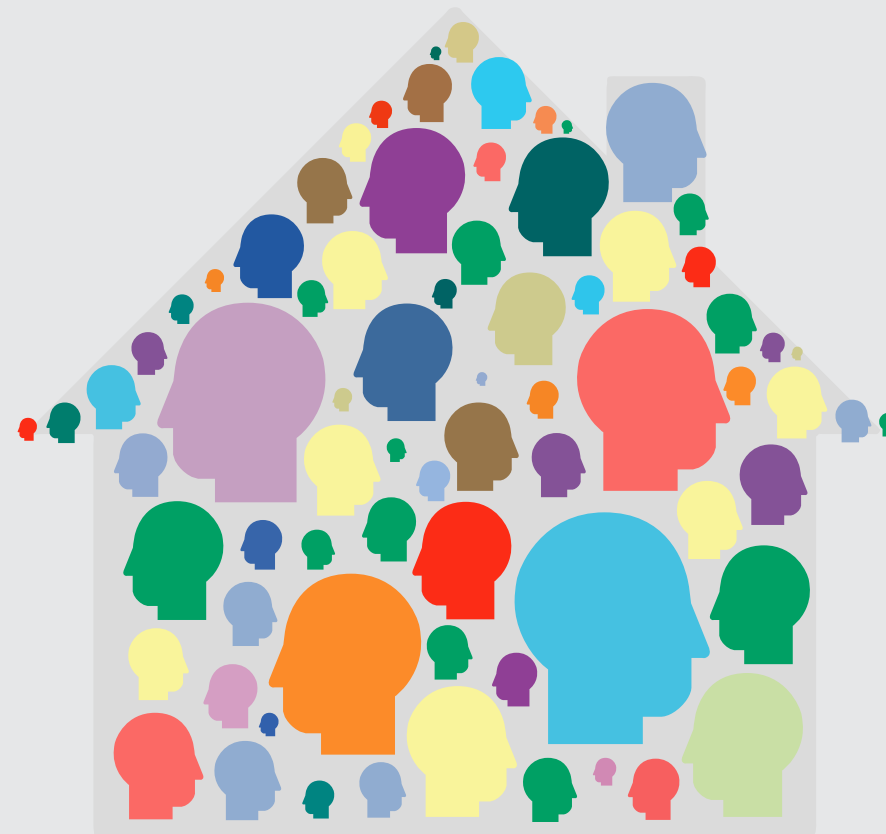


GUIDE
SANTÉ MENTALE
ET LOGEMENT
DANS LES YVELINES



GUIDE
SANTÉ MENTALE
ET LOGEMENT
DANS LES YVELINES

COMITÉ DE RÉDACTION

Ce guide a été réalisé par le Comité de rédaction issu du groupe Santé Mentale et Logement initié par l'AORIF et le RPSM78.

AORIF : Cécile Noiret, Odile Fraczek

RPSM78 : Katell Jossaud-Le Maître, Gaëlle Piedagnel, Dr Anne Rosso

Cœuvre Falret : Beate Münster

Logement Francilien : Isabelle Touzeau

OPIEVOY : Sylvie Tisserant

Tous nos remerciements au Comité de rédaction pour son implication et la richesse des échanges, aux relecteurs pour leur contribution et à toutes les personnes qui ont d'une façon ou d'une autre participé à ce travail.

Remerciements particuliers à Anne-Cécile Dile, Direction Habitat et Logement - Métropole Grand Lyon et au groupe "projet santé psychique et logement" pour avoir autorisé l'utilisation du guide Santé Mentale et Logement du Grand Lyon pour l'élaboration de ce guide.

Guide publié en version électronique en **Mars 2017**

Conseil éditorial, secrétariat de rédaction :
Service communication, AORIF /
• contact@aurif.org

Conception graphique, réalisation :
Michel Barreteau /
• michel.barreteau@free.fr

GUIDE SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT DANS LES YVELINES

AVANT-PROPOS

POURQUOI UN GUIDE SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT ? p.05

PARTENAIRES

LES ACTEURS DU SOIN EN SANTÉ MENTALE

La santé mentale : de quoi parle-t-on ? p.07

La psychiatrie : quelle organisation, quel fonctionnement ? p.08

LES SECTEURS DE PSYCHIATRIE DANS LES YVELINES (Carte)..... p.10

LES USAGERS, LES FAMILLES

Les associations : quels objectifs ? p.16

Les usagers : quelles attentes, quels besoins ? p.16

Les familles : quelles attentes, quels besoins ? p.17

Les GEM..... p.18

LE LOGEMENT SOCIAL

Le logement social : de quoi parle-t-on ? p.19

Le logement social : quelle organisation, quels acteurs ? p.20

L'ACTION SOCIALE & MÉDICO-SOCIALE

L'action sociale et médico-sociale : de quoi parle-t-on ? p.22

Les institutions publiques p.23

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux p.27

LÉGISLATION ET OUTILS

OUTILS ET CADRES LÉGISLATIFS GÉNÉRAUX

L'obligation d'assistance p.34

Le secret professionnel p.34

Mesures de protection des majeurs vulnérables p.37

ACCÈS ET MAINTIEN DANS LES LIEUX

L'accès au logement social p.42

Les mesures d'accompagnement en faveur de l'accès au logement..... p.46

Maintien dans le logement : prévention des expulsions et accompagnement..... p.51

ACCÈS AUX SOINS ET DROITS DES USAGERS

Les droits des personnes..... p.54

La participation des usagers..... p.56

L'accès aux soins p.56

PRATIQUES**FAIRE FACE AUX SITUATIONS**

Repérer les signes de détresse	p.59
Qui peut alerter ?	p.60
Comment faire face aux situations ?	p.60

PARTAGER

Atelier Santé Ville : ASV	p.64
Conseil Local de Santé Mentale : CLSM	p.65

ANNUAIRE**ANNUAIRE DE PSYCHIATRIE**

Les secteurs de psychiatrie adulte	p.66
Les unités de pédo-psychiatrie	p.75
Les réseaux	p.79
Les établissements privés	p.79
Les structures de soin en addictologie	p.80

ANNUAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Les acteurs de l'action sociale et médico-sociale	p.82
Les établissements et services	p.84
Dispositifs divers	p.90

ANNUAIRE DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL p.93**ANNEXES**

Glossaire	p.96
Sources-Bibliographie	p.98

POURQUOI UN GUIDE SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT ?**AVANT-PROPOS**

Le thème croisé du Logement et de la Santé mentale anime au quotidien de nombreux acteurs qui se sont mobilisés dans les Yvelines pour mieux s'outiller en réponse aux problématiques de terrain.

L'habitat constitue pour tous un support essentiel de l'intégration dans la vie sociale ; le logement représente un toit mais aussi des fonctions : aller et venir, investir l'espace, utiliser les équipements, avoir des relations familiales, de voisinage, se soigner, être accompagné... Les personnes souffrant de troubles psychiques peuvent avoir des difficultés à utiliser ces fonctions.

La mise en lien entre acteurs autour de la personne locataire, ainsi que la connaissance et la rencontre des structures existantes sur le territoire, peuvent constituer une clé de compréhension et d'amélioration des situations.

Le présent guide a vocation à dresser un panorama des acteurs présents dans le département des Yvelines, pouvant avoir un lien avec la Santé mentale et le logement. Il constitue une base pour mieux se connaître, voire construire des réseaux d'acteurs. L'objectif ultime étant de faciliter l'intégration ou le maintien dans le logement de personnes souffrant de troubles psychiques.

Ce présent outil sera d'autant plus utile et efficace s'il est alimenté par tous les organismes du territoire. Nous espérons que chaque professionnel pourra s'approprier ce guide, qu'il vous sera utile et facilitera l'action au quotidien.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

ORIGINES DU GUIDE

Depuis 2012 dans les Yvelines, une réflexion s'est engagée sous l'impulsion de l'AORIF (Association des Organismes Hlm de la Région Ile-de-France) et du RPSM 78 (Réseau de Promotion pour la Santé Mentale dans les Yvelines sud) réunissant des professionnels concernés par la problématique : les bailleurs sociaux, les professionnels des soins psychiatriques et de l'accompagnement médico-social et social, les collectivités, l'Etat...

L'objectif premier de la démarche globale est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques, notamment par un meilleur accès aux soins et à l'accompagnement social.

Les professionnels ont initié pendant 3 ans une démarche collective afin de construire une culture commune à partir d'une réflexion partagée visant à élaborer ou développer des outils opérationnels et des pratiques complémentaires.

Pour ce faire, la démarche a été la suivante :

- Apprendre à mieux se connaître entre acteurs,
- Identifier les problématiques rencontrées sur le territoire,
- Trouver ensemble des réponses grâce aux ressources existantes localement,
- Et, si besoin, créer de nouveaux outils complémentaires.

Le groupe a alors développé des outils opérationnels visant à répondre aux différents besoins repérés sur le département :

- « **Les Intervisions** » (déjà existantes) : entre les médecins psychiatres du RPSM 78 et les conseillères sociales des bailleurs HLM de la partie sud des Yvelines, auxquelles sont désormais invités les gardiens d'immeubles afin de sensibiliser et échanger sur des situations pratiques complexes (depuis fin 2014).
- Organisation, le 5 février 2015, d'un **colloque** sur le thème de la santé mentale et du logement afin de présenter les travaux du groupe, favoriser l'échange et les rencontres entre acteurs du territoire et impliquer les partenaires institutionnels en vue de la création d'une charte départementale de partenariat.
- Formalisation de l'engagement actif des partenaires par une **Charte Départementale de partenariat** avec les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs locaux (début des groupes d'écriture en 2016).
- Intervention directement auprès des personnes en souffrance psychique, locataires d'un logement social, se trouvant dans des situations complexes et/ou dont le maintien dans le logement est menacé et pour lequel le bailleur est démuni : création d'une **Equipe mobile Passerelle** pluridisciplinaire sanitaire et sociale.
- Et enfin, la parution du présent Guide – Annuaire à destination des professionnels des Yvelines, outil d'interconnaissance et facilitateur de travail au quotidien.

Le projet de Guide s'inscrit donc dans une démarche partenariale plus large, complétant les outils existants et les projets en cours.

Vous êtes invités à réagir sur le guide, à l'alimenter, le faire vivre et à vous inscrire dans la dynamique partenariale qui se développe sur les Yvelines. Une adresse mail a été créée à cet effet : smentale.logement78@gmail.com

LES ACTEURS DU SOIN EN SANTE MENTALE

LA SANTÉ MENTALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La santé mentale concerne à la fois les personnes atteintes d'une maladie mentale ou de troubles psychiques (comme la schizophrénie, les troubles bipolaires, la dépression, les troubles de la personnalité...etc.) pouvant aller jusqu'à les "handicaper" dans la vie de tous les jours. Juridiquement la personne peut alors être reconnue en situation de handicap psychique (à différencier du handicap mental qui s'apparente à la déficience intellectuelle).

Chaque année, plus d'un adulte européen sur quatre est affecté par des problèmes de santé mentale. Tous les problèmes de santé psychique ne se traduisent pas par des symptômes visibles et gênants dans la sphère sociale; à l'inverse, tout trouble du comportement n'est pas forcément à relier à une pathologie repérable et relevant du soin. Cependant, toutes les formes de « mauvaise santé psychique » quelle que soit leur gravité sont susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements dans les relations sociales.

L'habitat constitue le plus souvent le premier cercle des relations sociales. D'une part, le logement est investi par tout un chacun comme un espace intime, l'espace des relations familiales, l'espace de sa protection par rapport au monde extérieur. D'autre part, le logement est inscrit dans un immeuble ou un lotissement, une cité, un quartier où l'on va côtoyer « les autres » (les voisins, le gardien, les commerçants, l'école, etc.). Il n'est donc pas étonnant que, lorsqu'une personne présente une souffrance psychique quelle qu'elle soit, cela puisse se traduire par des difficultés dans son logement et l'environnement de celui-ci.

Lorsqu'on est en grande difficulté psychique, il est fréquent que l'entretien du logement soit négligé (incurie, dégradations, accumulations), il est difficile de tenir compte du bien être des autres (nuisances sonores...), les relations familiales peuvent être perturbées et cela peut entraîner des jugements de valeur de la part de l'environnement qui stigmatisent rapidement la personne en difficulté et/ou sa famille.

LA PSYCHIATRIE : QUELLE ORGANISATION, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La politique de santé mentale en France se confond avec la mise en place des secteurs, impulsée à partir de 1960. Cette politique de sectorisation est fondée sur la précocité, la continuité et la proximité des soins. « Soigner hors des murs, dans la cité » : il s'agit d'assurer le traitement des personnes au plus près de leur milieu naturel afin d'éviter au maximum la désinsertion sociale.

LE SECTEUR PSYCHIATRIQUE

C'est un dispositif public de santé. Il est constitué d'une équipe soignante pluri-professionnelle, placée sous la direction d'un psychiatre, chef de service. Elle assure, à l'intention de la population d'un territoire donné, des missions de prévention, de diagnostic et de soins, d'accompagnement des familles, de réinsertion des personnes en partenariat avec les acteurs sociaux.

Ce dispositif contribue également à la lutte contre les exclusions.

On distingue les secteurs de psychiatrie générale qui répondent aux besoins de santé mentale des personnes âgées de plus de 16 ans résidant sur un territoire de taille variable (40 000 à 200 000 habitants), les secteurs de psychiatrie infanto juvénile qui s'adressent aux enfants et aux adolescents de moins de 16 ans et les secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

Ce dispositif est présent sur l'ensemble du territoire français dans tous les départements.

Chaque secteur de psychiatrie générale dispose au moins d'une unité d'hospitalisation à temps complet, dans l'hôpital dont il dépend. Sur chaque secteur, est implanté au moins un centre médico-psychologique (CMP) situé dans la cité.

Centre Médico-Psychologique : CMP

Le CMP est le pivot du dispositif de secteur puisqu'il assure les missions de prévention, de diagnostic et de soin au plus près des personnes concernées.

L'entrée dans le soin de la grande majorité des personnes touchées par la maladie mentale, se fait au CMP. Il faut souligner que près de 70% des personnes qui s'adressent chaque année au dispositif de secteur psychiatrique, bénéficient uniquement d'un suivi sur le mode ambulatoire.

L'équipe du CMP est notamment composée de médecin(s), psychologue(s), infirmier(e)s, ergothérapeute(s), psychomotricien(s), éducateur(s) et assistant(s) de service social. L'accueil téléphonique ou physique est assuré par un secrétariat.

Pour assurer ses missions, le secteur de psychiatrie peut se doter d'autres outils :

- un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP),
- un hôpital de jour.

Une des missions du CMP est de développer la mise en place de la politique de partenariat et de réseau. Les CMP sont des unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert, organisant des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile, mises à la disposition de la population d'un territoire donné.

Ils peuvent comporter des antennes auprès de toute institution ou établissement nécessitant des prestations psychiatriques ou de soutien psychologique.

Les secteurs psychiatriques (adultes et infanto-juvéniles) définissent des modalités d'intervention et de soins pour un territoire géographique donné.

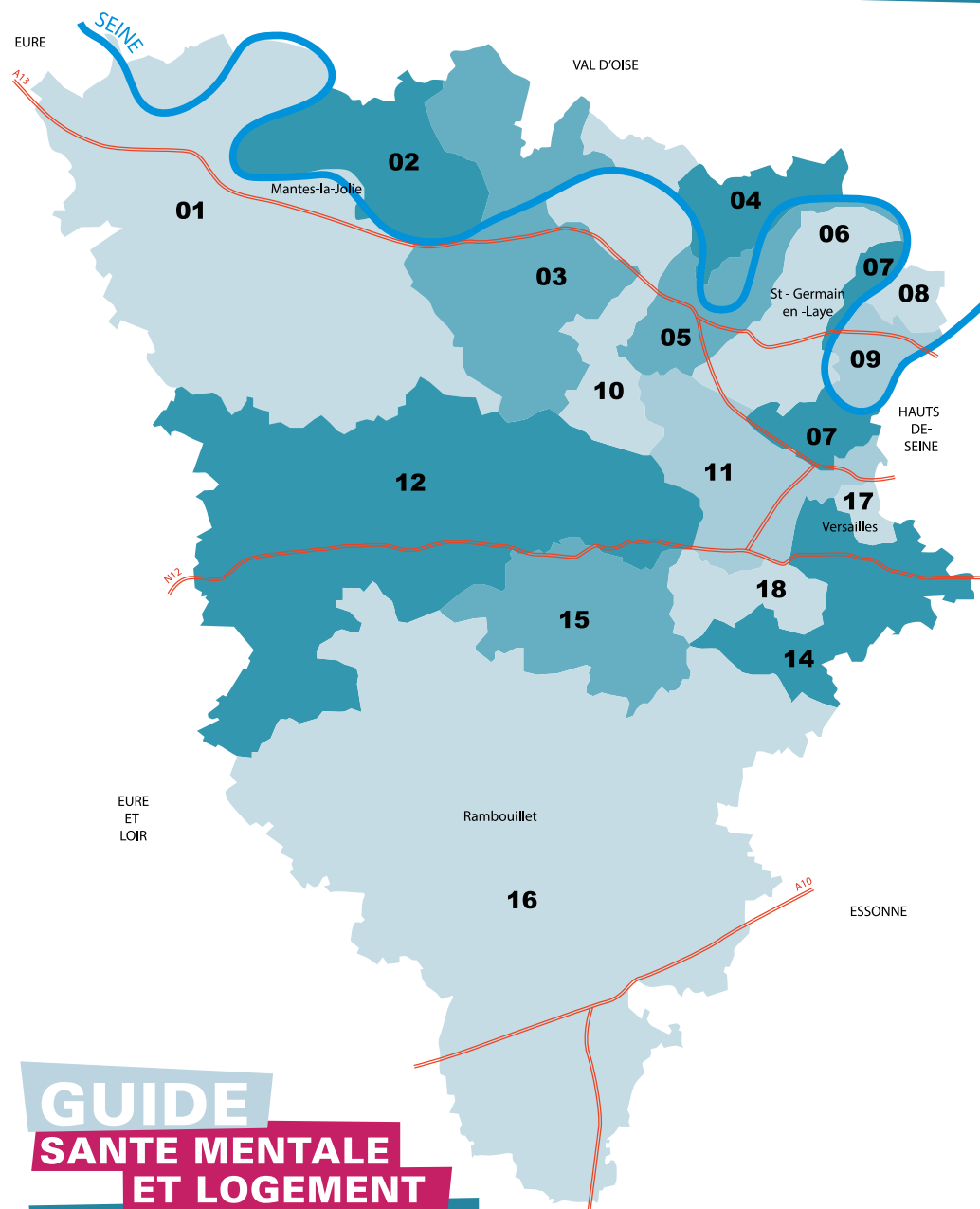
C'est donc le lieu d'habitation qui détermine le rattachement à un secteur et au-delà du CMP aux centres hospitaliers.

Sauf en cas d'urgence, l'équipe du CMP concerné est donc la première interlocutrice de tout partenaire confronté à la situation d'une personne souffrant de troubles mentaux.

Service social de secteur psychiatrique

Dans les Centres Médico-Psychologiques comme à l'hôpital, des assistants sociaux spécialisés ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients et leurs familles, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. De plus, il est dans leur mission d'apporter leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier.

Les assistants sociaux de psychiatrie doivent assurer, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux ou médico-sociaux. La position particulière qu'ils occupent à l'interface entre les personnes malades, leur entourage, les équipes soignantes et tous les acteurs sociaux au sein de la communauté leur permet de jouer un rôle utile de mise en relation avec les partenaires du logement, concernés ou à mobiliser et d'expression et de relais au sein des équipes de soins des difficultés et problèmes rencontrés par ces partenaires.



LE NORD-YVELINES

Secteur 01 : Ouest du Mantois, Mantes Val Fourré, communes du Val de Seine jouxtant l'Eure

Secteur 02 : Drocourt, Follainville Dennemont, Fontenay Saint Pierre, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Issou, Limay, Mantes La Jolie centre, Porcheville, Saint Martin la Garenne

Secteur 03 : Aubergenville, Aulnay sur Mauldre, Bazemont, Bouafle, Breuil en Vexin, Equevilly, Elisabethville, Epone, Flins sur Seine, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Herbeville, Jambville, Juziers, La Falaise, Lainville, Mareil sur Mauldre, Maule, Meulan, Mézières sur Seine, Mezy sur Seine, Montainville, Montalet le Bois, Nezel, Oinville sur Montcient, Sailly.

Secteur 04 : Andresy, Chanteloup les vignes, Conflans sainte Honorine, Maurecourt, Triel sur Seine

Secteur 05 : Achère, Carrière sous Poissy, Médan, Orgeval, Poissy, Villennes sur Seine

Secteur 06 : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Pecq, Mareil-Marly, Saint-Germain-en-Laye

Secteur 07 : Bougival, L'étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Port-Marly

Secteur 08 : Houilles, Sartrouville

Secteur 09 : Carrière sur Seine, Chatou, Croissy sur Seine, Le Vésinet, Montesson

Secteur 10 : les Alluets le Roi, Chapet, Crespières, Davron, Evécquemont, Morainvilliers, Les Mureaux, Tessancourt sur Aubette, Vaux sur Seine, Verneuil sur Seine, Vernouillet

LE SUD-YVELINES

Secteur 11 : Bailly, Bois-d'Arcy, La celle Saint Cloud, Chavenay, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Villepreux

Secteur 12 : Adainville, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Behoust, Beynes, Boisssets, Boissy-sans-Avoir, Bourdonne, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambay, Garancières, Goupillières, Granchamp, Gressey, Grosrouvre, Hargeville, Houdan, La Hauteville, La Queue les Yvelines, Le Tartre Gaudran, Les Clayes sous Bois, Marcq, Maulette, Méré, Millemont, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Plaisir, Prunay le Temple, Richebourg, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint Martin des Champs, Saulx-Marchais, Tacoignères, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric

Secteur 14 : Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas (Les), Toussus-le-Noble, Magny-les-Hameaux, Vélizy-Villacoublay, Versailles ouest, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux

Secteur 15 : Bazoches/Guyonne, Coignièrès, Elancourt, Jouars-Ponchartrain Levis-Saint-Nom, La Verrière, Le Mesnil Saint Denis, Le Tremblay/Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Maurepas, Montfort-L'Amaury, Saint Rémy-L'Honoré

Secteur 16 : Ablis, Allainville-aux-Bois, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Boissière-Ecole (La), Bonnelles, Bréviaires (Les), Bullion, Celle-Les-Bordes (La), Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine, Dampierre-en-Yvelines, Dannemarie, Emance, Essarts-le-Roi (Les), Flexanville, Gambaiseul, Gazeran, Hermeray, Longvilliers, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray Douaville, Perray-en-Yvelines (Le), Poigny-la-Forêt, Ponthervard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Lambert, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Saint-Remy-les-Chevreuses, Sainte-Mesme, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines

Secteur 17 : Versailles est, Le Chesnay

Secteur 18 : Guyancourt, Montigny-Le Bretonneux, Trappes

Les centres hospitaliers de rattachement (cf. annuaire)

Centre hospitalier François QUESNAY (Mantes) : secteurs de psychiatrie générale 78G 01-02, secteur de psychiatrie infanto-juvénile 78I 01

Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux : secteurs de psychiatrie générale 78G 03-10, secteur de psychiatrie infanto-juvénile 78I 07

Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, site de Poissy : secteurs de psychiatrie générale 78G 04-05, secteur de psychiatrie infanto-juvénile 78I 02

Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, site de St Germain-en-Laye : secteurs de psychiatrie générale 78G 06

Centre hospitalier Théophile ROUSSEL (Montesson) : secteurs de psychiatrie générale 78G 07-08-09, secteur de psychiatrie infanto-juvénile 78I 03

Centre hospitalier Jean-Martin CHARCOT (Plaisir) : secteurs de psychiatrie générale 78G 11-12-13-14-16-18, secteur de psychiatrie infanto-juvénile 78I 04-05, secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire 78P01

Institut Marcel RIVIERE (La Verrière) : secteur de psychiatrie générale 78G 15

Hôpital André MIGNOT (Le Chesnay) : secteur de psychiatrie générale 78G 17, secteur de psychiatrie infanto-juvénile 78I 06

DEUX RÉSEAUX TERRITORIAUX STRUCTURÉS POUR AMÉLIORER L'OFFRE DE SOINS**• LE RÉSEAU NORD YVELINES :**

www.ch-mantes.fr › Services › Pôle de Psychiatrie

• LE RÉSEAU DE PROMOTION POUR LA SANTÉ MENTALE DANS LES YVELINES SUD (RPSM 78) :

www.rpsm78.com

Le RPSM 78 est un réseau de santé territorial, constitué dans le but d'organiser, d'animer et de coordonner les moyens mis en commun en vue d'améliorer la prévention, le soin et l'insertion des personnes relevant du champ de la santé mentale.

Pour ce faire, il développe ses actions comme un espace de qualité dans 3 axes principaux :

- La coopération ville / hôpital
- La coopération psychiatrie / secteur social et médico-social
- La coopération inter établissements de santé publics et privés

Créé en 1999, il est porté par un Groupement de Coopération Sanitaire public depuis octobre 2006.

Les membres du RPSM 78

La zone géographique d'intervention du réseau est limitée au Sud Yvelines. La population du territoire desservi est estimée à 680 000 habitants environ.

6 établissements de santé :

- Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay (public)
- Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT à Plaisir (public spécialisé)
- Institut Marcel RIVIERE à La Verrière (privé spécialisé MGEN participant au service public)
- Clinique d'Yvelines à Vieille-Eglise-en-Yvelines (privé spécialisé à but lucratif)
- Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (public)
- Centre Hospitalier de Rambouillet (public)

Des professionnels libéraux :

- Médecins généralistes
- Psychiatres libéraux
- Psychologues libéraux

11 secteurs de psychiatrie impliqués :

- 8 secteurs de psychiatrie générale (78 G 11-12-14-15-16-17-18)
- 3 secteurs de psychiatrie infanto juvénile (78 I 04-05-06)
- 1 secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire (78 P 01)

Le dispositif d'interface sanitaire / social

L'équipe de liaison, une équipe mobile territoriale :

Sa mission est d'améliorer la qualité des échanges entre les professionnels des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle participe à la continuité des soins et aide les équipes sociales et médico-sociales dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

Les interventions sont réalisées à la demande des partenaires, sur leur lieu d'exercice. Les séances sont programmées à l'avance ; leur fréquence dépend des besoins évalués conjointement.

La cible des interventions est constituée des aidants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

L'intervention est la principale modalité de travail : elle est basée sur le principe de l'échange autour de situations cliniques problématiques.

Le partenaire s'engage à impliquer les personnes utiles à la rencontre dont au moins un représentant de l'encadrement.

Quand l'accompagnement vers les soins est difficile (en dehors de l'urgence), l'équipe peut intervenir auprès des personnes en appui du travailleur social, afin d'évaluer la nécessité des soins et d'en favoriser l'accès.

Le dispositif évaluation insertion :

Son objectif est d'améliorer l'évaluation globale des situations, de favoriser la réalisation du parcours de soins et de vie, de soutenir le développement d'un panel de solutions d'insertion, d'hébergement puis d'accompagner les équipes afin de fluidifier les parcours.

Les interventions se situent à plusieurs niveaux : auprès des personnes, des structures de soins, de la MDPH et des partenaires sociaux.

Il est proposé aux partenaires de signer des conventions définissant la continuité des soins, d'orienter des candidatures adaptées à leur projet, de participer aux commissions d'admission ou d'attribution afin d'apporter une aide technique à l'étude des dossiers de candidature.

L'URGENCE

- L'urgence dans le Nord du département :

Les urgences psychiatriques du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint Germain en Laye sur le site de Poissy,

Les urgences générales du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes,

Les urgences générales du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

- L'urgence dans le Sud du Département : il existe deux unités d'urgence psychiatrique au Centre Hospitalier André MIGNOT au Chesnay et au Centre Hospitalier de Rambouillet avec possibilité d'hospitalisation de très courte durée (72h maximum). Il existe également des Unités d'Accueil de Post-Urgence à la Clinique d'Yveline (Vieille Eglise) et à l'Institut Marcel RIVIERE (La Verrière).

- Un dispositif d'urgence spécifique dans le sud du département : ERIC - Equipe Rapide d'Intervention de Crise (Centre Hospitalier J.M CHARCOT).

ERIC est un service mobile d'urgence qui offre la possibilité d'une intervention d'un psychiatre et d'un infirmier psychiatrique (ou psychologue), 24h/24, 7jours/7, sur le lieu même de l'urgence ou à l'hôpital. Le but des interventions est de réaliser, dans la mesure du possible, une alternative à l'hospitalisation psychiatrique en s'appuyant sur les ressources des patients et de leur entourage. Au-delà de l'urgence, ERIC offre la possibilité d'une prise en charge de crise d'une durée maximum de 1 mois.

LES RESSOURCES NON SECTORISÉES DU DISPOSITIF DE SANTÉ MENTALE
(CF. ANNUAIRE)

Le dispositif de secteur psychiatrique n'est pas le seul acteur à offrir des prestations de soins aux personnes souffrant de troubles psychiques. Les médecins généralistes sont des acteurs de première ligne qui jouent un rôle très important auprès de ces personnes, ainsi que les psychiatres libéraux et d'autres professionnels de santé libéraux.

Des établissements de santé privés apportent également leur concours, sans être intégrés au dispositif sectorisé de psychiatrie : la Clinique Villa des Pages (Le Vésinet), la Clinique d'Yveline (Vieille-Eglise-en-Yvelines).

LES ASSOCIATIONS : QUELS OBJECTIFS ?

Les objectifs poursuivis par les associations d'usagers et de familles sont :

- une prise en charge adaptée et continue du soin,
- un soutien et un accompagnement des usagers et des familles,
- une reconnaissance du handicap qui découle de la maladie,
- une mission de représentation dans les services publics et associatifs pour faire reconnaître les besoins des usagers et des familles.

LES USAGERS : QUELLES ATTENTES, QUELS BESOINS ?

Les attentes exprimées par les usagers se retrouvent dans la Charte de l'Usager en Santé Mentale.

LA CHARTE DE L'USAGER EN SANTÉ MENTALE

Elle est réalisée par la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY). En énonçant les principes suivants, elle donne une bonne approche de l'usager en santé mentale et de ses attentes :

- une personne à part entière,
- une personne qui souffre,
- une personne informée de façon adaptée, claire et loyale,
- une personne qui participe activement aux décisions la concernant,
- une personne responsable qui peut s'estimer lésée,
- une personne dont l'environnement familial, social et professionnel est pris en compte,
- une personne qui sort de son isolement,
- une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

LA FNAPSY

La Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie regroupe à ce jour 65 associations sur toute la France, soit environ 7000 usagers.

La FNAPSY a pour mission de :

- recenser et regrouper les associations françaises de patients ou ex-patients en psychiatrie, œuvrer dans les domaines de l'entraide, de la protection et de la défense des intérêts de leurs adhérents,
- accueillir les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les orienter vers les associations de patients ou ex-patients, capables de les aider,
- faciliter l'action de ces associations,

- aider à la création de nouvelles associations ayant des motivations similaires,
- démystifier la maladie mentale auprès de l'opinion publique et de l'entourage des malades,
- diffuser l'information auprès du public par tous les moyens appropriés.

Pour en savoir plus : www.fnapsy.org

Parmi les associations d'usagers, on peut citer : **Advocacy, Schizo oui...** et un nouveau groupement d'associations : **Union-apsy** qui fédère **France dépression, Aftoc, Argos 2001 et Vie Libre**.

LES FAMILLES : QUELLES ATTENTES, QUELS BESOINS ?

Les attentes exprimées par les familles sont les suivantes :

- être mieux informées sur la maladie et le handicap qu'elle génère, afin de réagir de manière adaptée,
- connaître les structures d'accueil qui existent et les dispositifs d'accompagnement social et médico-social,
- pouvoir exprimer leurs sentiments sans être jugées et considérées coupables ou responsables,
- être écoutées, conseillées, orientées et aidées,
- rompre leur isolement et rencontrer d'autres familles.

Une consultation nationale, conjointe UNAFAM et CERMES3, réalisée en 2011 a permis d'identifier les besoins des adhérents de l'UNAFAM :

- une meilleure continuité des soins et de l'accompagnement social : 32,3%,
- une réponse efficace aux appels des familles en cas de crise : 22%,
- disposer de logements ou de structures d'hébergement adaptés : 21%,
- l'existence d'une offre d'activité adaptée : 21%.

L'UNAFAM

L'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques, association reconnue d'utilité publique depuis 1968, regroupe plus de 15 000 familles, toutes concernées en la personne d'un proche. Le contrat associatif leur demande de promouvoir des actions d'entraide, de formation et de défense des intérêts des personnes concernées par les troubles psychiques.

L'association dispose de plus de 2000 bénévoles qui assurent des permanences d'accueil et d'entraide.

Les 97 sections départementales participent à la promotion des structures d'accompagnement, en liaison avec les professionnels et les représentants du social dans la cité; elles représentent également les familles et les usagers dans les instances régionales et départementales de santé mentale.

La délégation départementale de l'Unafam sur les Yvelines a pour mission d'aider les proches de personnes en souffrance psychique et pour raison d'être de relier les familles entre elles. Le siège est situé au 13 rue Hoche à Versailles (78@unafam.org)

/ 01 39 54 17 12) et compte 9 antennes sur tout le département favorisant le lien de proximité avec les familles, les élus et les partenaires locaux.

L'UNAFAM siège dans les commissions municipales, des centres hospitaliers, dans les instances départementales, participent au réseau Nord et au réseau Sud psychiatriques.

Les bénévoles de l'UNAFAM 78 permettent :

- d'accueillir les familles par des permanences physiques et téléphoniques,
- de réunir les familles en groupe de parole,
- de proposer des espaces de parole aux conjoints, fille, fils, frère, soeur...
- d'organiser des cafés rencontres et des conférences débats,
- de former les familles à faire face dans la durée par la formation PROSPECT,
- de proposer des consultations notariales et juridiques aux familles.

Pour en savoir plus : www.unafam78.com

LES GEM

L'objectif essentiel des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), créés par la loi de 2005, est de rompre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes en souffrance psychique en favorisant leur insertion dans la cité, à travers la restauration et le maintien des liens sociaux. Chaque GEM se constitue en association à laquelle les personnes adhèrent librement, et donc sans orientation particulière.

Espace de rencontre, au cœur de la ville, où les adhérents peuvent, quand ils le souhaitent, se retrouver pour passer des moments conviviaux et organiser des activités et des sorties, avec l'aide de professionnels (animateurs) et de bénévoles

LE LOGEMENT SOCIAL

LE LOGEMENT SOCIAL : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les organismes de logement social ont pour mission de fournir un logement de qualité, à un prix abordable, en location ou en accession sociale à la propriété, aux ménages dont les ressources sont insuffisantes pour trouver à se loger convenablement au prix du marché privé.

Ils contribuent à la mise en œuvre du droit au logement et au renforcement de la mixité dans les territoires.

Les organismes de logement social relèvent de statuts juridiques différents :

- les Offices publics de l'habitat (OPH),
- les Entreprises sociales pour l'habitat (ESH),
- les Coopératives d'Hlm,
- les Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP),
- les Entreprises publiques locales (EPL).

Ces organismes de logement social sont à but non lucratif et investis d'une mission d'intérêt général ; leurs recettes sont affectées directement à leurs missions.

Les organismes de logement social ont pour vocation : d'aménager, de construire et de gérer des logements sociaux. Ces logements bénéficient, pour leur construction (ou leur entretien), de subventions (Etat, collectivités locales, Action logement) et de prêts (Caisse des dépôts) et sont destinés à loger des personnes à revenus modestes, moyennant un loyer compatible avec leurs ressources.

Les logements sociaux font l'objet d'une convention avec l'Etat, ouvrant droit à l'APL pour les locataires. Ils sont construits, en accord et en collaboration avec la commune, par l'organisme de logement social.

Le mouvement Hlm est également présent dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, dans le neuf comme dans l'ancien (avec des mécanismes de sécurisation protégeant les accédants contre les aléas de la vie).

NB : Cette partie ne sera pas détaillée dans ce guide mais vous pourrez trouver des éléments sur le site internet de l'AORIF (www.aorif.org) et sur celui de l'USH (www.union-habitat.org).

Les organismes Hlm sont amenés à produire d'autres types de logements : des résidences pour des publics spécifiques, généralement gérées par des associations (logements foyers pour des personnes handicapées ou âgées, logements étudiants, logements jeunes travailleurs, maisons relais et résidences sociales pour ménages en difficultés, résidences pour travailleurs migrants, résidences accueil pour personnes souffrant de troubles psychiques...).

LES MISSIONS DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

Le logement social est devenu un élément essentiel de sécurisation des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de logement, particulièrement en Ile-de-France. Ainsi, les bailleurs sociaux poursuivent l'effort de production de logements et assurent l'entretien de ce patrimoine dans la durée avec des politiques de réhabilitation et de rénovation volontaristes. Ils assurent au quotidien une présence de proximité, ainsi qu'une gestion locative et sociale.

Les organismes de logement social sont partie prenante des politiques locales en matière d'hébergement et de logement des plus défavorisés. Pour répondre à l'amplification des fragilités sociales, ils renforcent leur capacité d'anticipation des situations de rupture sociale, font évoluer les compétences des différents métiers qu'ils peuvent avoir en interne et développent des partenariats pour l'accompagnement des ménages.

Egalement constructeurs et propriétaires d'un certain nombre de structures collectives ou en diffus, type résidences sociales par exemple, ils les confient en location aux associations et structures spécialisées qui en assurent la gestion, pour y accueillir des ménages qui ne relèvent pas du logement autonome. Ils sont aussi amenés à mobiliser ces partenariats pour trouver des solutions de relogement à des ménages qui ne sont plus en capacité de se maintenir dans un logement social "traditionnel".

LE LOGEMENT SOCIAL : QUELLE ORGANISATION, QUELS ACTEURS ?

LES CATÉGORIES DE LOGEMENTS ET LEUR ACCÈS

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux, suivant les prêts et les subventions accordées aux organismes lors de la construction :

- Les PLAI (financés par un prêt locatif aidé d'intégration) : catégorie de logements destinés aux ménages modestes rencontrant des difficultés d'insertion.
- Les PLUS (financés par un prêt locatif à usage social) : principaux logements sociaux financés (70% de la population pourrait potentiellement y accéder), qui correspondent aux Hlm "traditionnels".
- Les PLS (financés par un Prêt locatif Social) : catégorie de logements attribués aux familles dont le revenu est trop élevé pour accéder aux locations Hlm ordinaires mais trop bas pour se loger dans le secteur privé.

En fonction des aides qu'ils ont apportés, les financeurs disposent de quotas de logements réservés, qu'ils ciblent pour les candidats qui leur en font la demande, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur état de précarité. Ces financeurs sont appelés des réservataires.

Les modalités d'accès aux logements sociaux sont un enjeu sur lequel les bailleurs travaillent avec les réservataires et les partenaires. L'attribution des logements aux

ménages est réglementée par le code de la construction et de l'habitation qui détermine les conditions et critères pour prétendre à un logement et qui fixe les plafonds de ressources à respecter par catégorie de logement.

L'ORGANISATION DES BAILLEURS SOCIAUX

Chaque bailleur a une organisation spécifique mais les grands principes restent communs : les fonctions de direction et les services supports sont localisés au niveau du siège social (finances, ressources humaines, communication, juridique...) et des agences ou antennes accueillent les services de proximité : gestion technique, entretien, gestion sociale et locative de proximité, gardiennage, etc. Les services en charge de la gestion locative et sociale (gestion de la demande de logement et attribution de logement, le suivi social, la prévention des impayés, la médiation...) peuvent être positionnés au siège ou au niveau local dans des directions territoriales.

LA REPRÉSENTATION DES ORGANISMES

L'AORIF (Association des Organismes Hlm de la Région Ile-de-France) - l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France est l'association professionnelle au service des organismes Hlm d'Ile-de-France. Elle regroupe les organismes de logement social œuvrant en Ile-de-France et adhérent à l'une des fédérations de l'Union sociale pour l'habitat (nom d'usage de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'Hlm), ce qui représente 143 organismes de logement social franciliens.

L'AORIF est en charge de la déclinaison régionale des grandes priorités nationales. Elle représente les organismes dans les différentes instances de décision et de réflexion et défend les intérêts de la profession Hlm en assurant un partenariat avec les décideurs politiques et financiers (État, élus, financeurs...).

L'organisation régionale est représentée par une délégation à l'échelon du département. Le rôle de la délégation départementale consiste à représenter les organismes à l'échelon départemental et à coordonner leurs actions. Elle assure l'articulation et la cohérence entre les orientations régionales et départementales. La délégation dispose de l'appui d'une chargée de projet territorial AORIF.

LE LOGEMENT SOCIAL DANS LES YVELINES : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Situation du parc social dans les Yvelines (source : RPLS 2015, hors logements non conventionnés des EPL) :

- 112 940 logements locatifs sociaux, soit 9% du parc social francilien,
- taux de logement sociaux : 20,25%,
- 49 organismes de logement social, dont 34 ESH, 3 OPH, 6 EPL et 6 autres,
- une offre très inégalement répartie sur le département.
- Sur les Yvelines, 67% des ménages sont éligibles au logement social (données Filocom 2011). Sur ces 67%, 33% sont éligibles au PLAI, 41% au PLUS et 26% au PLS.
- 46 647 demandeurs de logement social enregistrés (au 31/12/2015).

Compte-tenu de la prévalence des troubles psychiques et des conséquences résultant de ces troubles, le besoin d'aide et d'accompagnement des personnes vulnérables, pour leur vie quotidienne et leur participation sociale, auquel ne peuvent seules répondre les actions de soins, se pose de manière récurrente.

L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

« *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.* »

Elle est « *mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations et institutions sociales et médico-sociales.* »

(Art. L-116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF).

La loi du 2 janvier 2002, loi de rénovation et de modernisation de l'action sociale et médico-sociale a réformé en profondeur l'organisation et le fonctionnement du secteur social et médico-social, régi depuis 1975 par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. Considérée comme une véritable refondation de l'action sociale et médico-sociale, la loi du 2 janvier 2002 comporte comme principes essentiels l'affirmation des droits des usagers et la diversification des établissements et services, ainsi qu'un élargissement des missions et prises en charge du secteur, pour le respect de la dignité de chaque usager et un accès équitable sur tout le territoire.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît pour la première fois la notion de handicap psychique, par distinction avec le handicap mental, et instaure un dispositif simplifié, reposant sur le principe d'une instance unique, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) crée, dans son article 118, les Agences Régionales de Santé (ARS).

LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

L'ÉTAT

Les Agences Régionales de Santé (ARS)

Interlocuteur régional unique, l'ARS assure deux grandes missions :

- La santé publique, qui comprend la prévention (campagnes contre le cancer, l'obésité, le diabète...), la promotion de la santé (favoriser une bonne hygiène de vie) et la veille et la sécurité sanitaires (qualité de l'environnement, contrôle des établissements, veille épidémiologique...).
- L'organisation de l'offre de soins qui désigne l'organisation des professionnels et des établissements de santé (hôpitaux, cliniques) mais également des structures d'accueil médico-social (structures d'accueil pour les personnes âgées et les personnes handicapées) : comme les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM), les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH),...

L'Agence est représentée dans chaque département par une délégation territoriale. Ces délégations remplissent les missions de proximité de l'agence et sont en particulier l'interface locale des partenaires extérieurs (préfet, conseil départemental, établissements de santé etc.).

L'ARS a financé récemment, à titre expérimental, l'ouverture du Centre d'Ecoute et d'Accueil sur les troubles Psychiques (CÉAPSY), dispositif ressource implanté en Ile-de-France.

Il propose un lieu d'accueil à destination des personnes souffrant de troubles psychiques, de leurs proches et des professionnels (voir annuaire en annexes).

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS)

La mission de la DDCS est de répondre aux enjeux de la cohésion sociale, notamment par :

- La lutte contre les exclusions et les discriminations et la promotion de l'égalité des chances
- La prévention, information, veille sociale
- Hébergement et logement : DALO, habitat insalubre, expulsions locatives,...
- Le droit des femmes
- L'intégration des personnes issues de l'immigration.

Le *pôle* veille sociale, hébergement et insertion pilote et contrôle notamment les structures d'hébergement social du département : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le 115, les Centres d'Hébergement d'urgence et de stabilisation, Résidences Sociales, etc.... ainsi que des missions transversales comme le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)...

Le *pôle* Accès au logement - DALO - Expulsions est entre autres chargé de la mission gestion des attributions aux publics prioritaires, de la prévention des expulsions et du secrétariat de la commission de médiation.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL)

La DRIHL Ile de France est créée par décret du 25 juin 2010 et opérationnelle depuis le 01 juillet 2010.

Elle pilote les politiques régionales d'accueil, d'hébergement et d'insertion en Ile de France.

La mise en œuvre de ces politiques incombe aux unités territoriales (les DDCS).

LE DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental des Yvelines

L'une des missions principales du Département est la solidarité sociale. L'insertion et le logement des plus démunis, l'accueil des personnes âgées et handicapées, le suivi des personnes et des familles en difficulté ou isolées, l'accès aux droits et aux soins et plus généralement la prévention sont autant d'actions qui contribuent à une politique de solidarité envers les personnes.

Dans les Yvelines, les compétences du département dans ce domaine sont regroupées autour de 3 directions de mission :

- Direction de l'Enfance et de l'Action Sociale avec notamment la protection maternelle et infantile (PMI), la planification familiale...
- Direction de l'Autonomie et de la Santé dont la mission est le soutien de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, avec notamment le maintien à domicile, l'évaluation de la dépendance de la personne âgée et de la personne handicapée, le contrôle des établissements et structures, le versement de l'APA ou de la PCH...
- Direction du Développement dont le pôle insertion comporte notamment le service d'offre d'insertion et le service RSA.

Pour la mise en œuvre de ces missions, le département des Yvelines est organisé en 6 territoires d'action sociale, pilotés par la Direction des Territoires de l'Action Sociale (DTAS) et eux-mêmes décomposés en 20 secteurs d'action sociale qui correspondent à autant de lieux au sein desquels :

- Les Yvelinois sont accueillis et accompagnés dans leurs démarches sociales (difficultés financières, perte d'un emploi, constitution d'un dossier d'aide au logement, aide pour la gestion d'un budget, etc.) et médico-sociales (consultations médicales en PMI, consultations de sages-femmes lors d'une grossesse, informations sur la nutrition, etc.).
- Les décisions qui les concernent sont prises à proximité.

Les secteurs d'action sociale prennent en charge globalement les familles, en lien avec les partenaires locaux.

Le Conseil Départemental a également pour mission de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Pour cela, il assure la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et élabore, conjointement avec l'Etat, le Plan

Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Les aides du FSL prennent la forme d'une aide non remboursable. Leur montant est variable et dépend de la situation du demandeur.

Le FSL comprend également la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) confiées par le Département à des opérateurs (associations,...), permettant l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

Les Pôles d'Autonomie territoriaux (PAT)

Depuis janvier 2017, au sein des Maisons Départementales des Yvelines (MDY), les Pôles d'Autonomie Territoriaux remplacent, sur chacun des 6 territoires, l'organisation antérieure reposant sur 9 Coordinations Gérontologiques locales (CGL) et 9 Coordinations handicap Locales (CHL). La liste des PAT figure sur le site du Département : <https://www.yvelines.fr/categorie-annuaire/pat/>

Les coordinations gérontologiques (CGL), désormais intégrées dans les PAT, sont des lieux d'accueil, d'information, et d'évaluation pour les personnes âgées et leur entourage.

Ce lieu peut aider la personne dans ses choix de vie et :

- organise et coordonne les actions de soutien à domicile,
- assure des visites à domicile,
- instruit les demandes APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),
- prépare le retour à domicile après hospitalisation,
- mène des actions de lutte contre l'isolement,
- prépare la personne et sa famille à une entrée en établissement, lorsque les conditions de maintien à domicile ne peuvent plus être remplies,
- participe à la prévention et au traitement des situations de maltraitance.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Yvelines dispose d'antennes de proximité : les CHL (Coordinations Handicap Locales). Elles sont désormais intégrées dans les PAT, poursuivant leur mission de lieu unique de service public visant à informer et orienter les personnes handicapées.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reste l'instance chargée des décisions d'attribution des prestations et des orientations après évaluation des besoins de la personne et élaboration du plan personnalisé de compensation par l'équipe pluridisciplinaire.

La CDAPH se prononce en particulier sur l'attribution de :

- La prestation de compensation du handicap (PCH).
- L'allocation adulte handicapé (AAH) correspondant aux ressources minimales garanties à la personne handicapée afin de lui assurer une certaine autonomie. L'AAH est versée par les organismes de prestations familiales.
- Les orientations en établissements ou services (ex : en FAM, MAS, SAMSAH, SAVS, ESAT...).

LES COMMUNES

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement communal ou intercommunal qui anime et pilote une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques ou privées.

Il a de ce fait un rôle pivot en matière d'action sociale de proximité :

- Il doit procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable pour faire valoir leurs droits sociaux.
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, CMU, RSA, aide à l'hébergement des personnes âgées et handicapées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles le Conseil Départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.
- Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours financiers, bons alimentaires, aides au transport, aides à la cantine scolaire et à l'insertion professionnelle...

Il a également d'autres compétences que vous pourrez retrouver sur le site

www.unccas.org

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Les missions d'une Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'inscrivent dans les politiques publiques en direction des familles. Sa mission première reste l'accès aux droits et le versement des prestations légales (ALF, ALS, APL, AAH, AJPP,...). La CAF vise aussi à :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,
- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

www.caf.fr/ma-caf/caf-des-yvelines/

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

La plupart des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont gérés par des organismes privés à but non lucratif (associations) et bénéficient de financements publics : Etat, département, ARS ...

On distingue les structures médico-sociales, qui s'adressent à un public en situation de handicap ou de dépendance, et les structures sociales qui offrent des prestations et/ou un accompagnement à des personnes qui les sollicitent en raison de leurs difficultés sociales.

Certaines personnes souffrent de pathologies psychiques aux conséquences importantes sur leur autonomie et sur leur vie quotidienne. Elles ont souvent besoin d'un accompagnement pour assurer les actes de la vie quotidienne et accéder à une vie sociale satisfaisante, d'être stimulées, soutenues et encouragées à effectuer des actes qu'elles peuvent être en capacité de faire, à condition de ne pas être seules.

Différentes catégories d'établissements et services médico-sociaux, avec ou sans hébergement, permettent d'apporter une réponse graduée et adaptée en fonction de l'impact du handicap psychique sur la vie de la personne. Certains établissements sont conçus pour accueillir les personnes durablement, d'autres de façon temporaire, et il est important de prendre en compte la notion de parcours de la personne. Ainsi, pour certaines personnes, la vie en logement autonome dans la cité est l'aboutissement d'un parcours passant par d'autres façons d'habiter (foyer d'hébergement, maison relais, ...). Pour d'autres au contraire, il s'agit d'accompagner la diminution de l'autonomie par la mise en place de dispositifs adaptés ou une orientation en structure spécialisée.

A ce jour, il existe des structures médico-sociales et sociales spécialisées dans l'accueil des personnes souffrant de troubles psychiques (avec ou sans reconnaissance handicap) ainsi que des structures accueillant tous types de public.

Dans la plupart des établissements et services médico-sociaux s'adressant à des personnes handicapées, la condition pour être accueillie est que la personne ait fait une démarche auprès de la MDPH, lui permettant de bénéficier d'une orientation et d'une prise en charge. Pour les personnes souffrant d'un trouble psychique, l'acceptation d'une telle démarche prend parfois du temps, d'autant plus que cela signifie généralement qu'elles doivent adhérer aux soins psychiatriques.

Aussi, de nombreuses personnes concernées par des troubles psychiques n'accèdent pas aux structures spécialisées et sollicitent les établissements et services sociaux « généralistes », souvent moins bien équipés pour répondre à leurs besoins.

Ces derniers peuvent donc assurer plusieurs rôles : outre celui d'un outil supplémentaire (souvent plus « léger ») dans l'accompagnement du parcours d'une personne dont le handicap a été identifié, ils peuvent aussi constituer pour d'autres personnes la première étape vers une inscription dans le soin et vers une prise en charge plus spécialisée.

LES STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES AVEC HÉBERGEMENT

- Maison d'accueil spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et Foyer de Vie Occupationnel (FVO) :

Ils ont la particularité d'accueillir, sur orientation de la CDAPH, des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle y compris en milieu protégé. Les FAM et MAS proposent un accompagnement médico-social important pour des personnes dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants. En Foyer de Vie, les personnes accueillies sont moins dépendantes et leurs soins sont réalisés par des professionnels extérieurs à la structure. Toutes bénéficient, en fonction de leur besoins et de leur degré d'autonomie, d'activités adaptées (activités ludiques, éducatives ainsi qu'une participation à l'animation sociale) et d'un soutien aux actes de la vie quotidienne.

- Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés (FH) :

Ces établissements assurent l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées, exerçant une activité en milieu ordinaire (droit commun), dans un Etablissement ou un Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou en entreprise adaptée, et orientées par la CDAPH. L'accueil des résidents est organisé en dehors des heures de travail, le soir et les week-ends ; une permanence à minima est assurée en journée pour les résidents se trouvant en arrêt maladie ou en congés. Le budget des structures d'hébergement médico-social comprend une participation financière des personnes accueillies, qui est prélevée sur leurs ressources. Le "reste pour vivre" pour ces personnes ne peut être inférieur à 30% de l'AAH à taux plein.

- Famille d'accueil :

A côté de l'accueil en établissement, les personnes handicapées majeures peuvent aussi être accueillies dans une famille d'accueil agréée en s'adressant au Service vie sociale à domicile / Direction de l'autonomie du Département des Yvelines.

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT

Les SAVS et SAMSAH

Les services d'accompagnement pour adultes handicapés regroupent les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

L'objectif principal de ces services est d'assurer le maintien des personnes handicapées dans le milieu ordinaire, par un soutien à la restauration des liens sociaux (familiaux, professionnels...) tout en favorisant l'accès aux services offerts par la collectivité. Les SAMSAH offrent, outre ces prestations, un accompagnement médical.

Les professionnels travaillant dans un SAVS sont en majorité des travailleurs sociaux, des psychologues et des chargés d'insertion. Dans les SAMSAH, l'équipe pluridisciplinaire comprend toujours un médecin.

Selon les besoins de la personne, l'accompagnement peut être permanent, temporaire ou séquentiel conformément à la décision de la CDAPH.

La majorité de ces personnes habite leur propre logement ou est hébergée dans la famille. Certaines de ces personnes sont sans activité professionnelle, davantage celles accompagnées dans les SAMSAH que dans les SAVS.

L'objectif des SAVS est de rompre l'isolement et de favoriser l'autonomie et la réintégration de la personne dans son espace de vie et plus généralement dans la cité.

Leur mission principale consiste à accompagner la personne dans son parcours de vie, à travers la prévention mais aussi un accompagnement dans tout ou partie des actes essentiels de sa vie, comme la recherche d'un emploi, l'appui aux démarches administratives, la vie quotidienne avec ses loisirs et activités culturelles.

Le SAMSAH s'adresse à des personnes, vivant seules ou en famille, mais également au sortir de l'hôpital, pour qui le retour au domicile requiert un accompagnement. La vocation de ce service est d'apporter un accompagnement le plus complet possible pour permettre le soutien et donc le maintien à domicile des personnes dont l'autonomie est réduite en raison de la maladie.

Il s'agit pour l'équipe pluridisciplinaire de veiller au suivi d'un parcours régulier et coordonné des soins, tout en mettant en place des réponses aux besoins essentiels de chacun : vie sociale et familiale, citoyenneté, accès aux soins...

Les Centres d'Accueil de Jour (CAJ)

Les Centres d'Accueil de Jour proposent un accueil pour des personnes dont le handicap ne nécessite pas un accompagnement permanent ou médicalisé et disposant d'une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne. Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'écoute, visant à favoriser la vie sociale, à soulager les aidants et à maintenir des liens familiaux.

L'HÉBERGEMENT SOCIAL ET LE LOGEMENT TEMPORAIRE

Le Service Intégré d'Accueil et d'orientation (SIAO)

Piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la mise en œuvre du dispositif SIAO des Yvelines est confiée à l'association ACR pour son volet urgence-stabilisation et pour son volet insertion.

Le SIAO vise à rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement et à favoriser dès que possible l'accès au logement.

L'opérateur SIAO recueille, centralise les demandes d'hébergement et assure la régulation des orientations après évaluation sociale.

Il effectue la régulation des places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion ainsi que l'affectation des places vacantes.

Il oriente les personnes ayant besoin d'une formule intermédiaire entre hébergement et logement vers l'offre disponible.

Il assure la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement pour impulser une collaboration active entre tous les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement. Il contribue à l'observatoire social afin notamment de mettre en adéquation l'offre et le besoin des publics.

Le SIAO répond à trois niveaux de prise en charge : urgence, stabilisation, insertion.

Le SIAO est saisi par les organismes prescripteurs (il ne peut pas être saisi directement par les ménages demandeurs) : Service social départemental, Service Accueil Orientation, Service d'accompagnement à l'hôtel, CCAS, Accueils de jour, Maraudes, Services sociaux des hôpitaux, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), Caisse Allocations Familiales (CAF), bailleurs sociaux, associations spécialisées, associations caritatives,...

Le travailleur social constitue un dossier comportant une préconisation d'orientation, qu'il transmet au SIAO via le logiciel SI-SIAO.

Les Nuitées d'hôtel

Accueil de personnes et de familles en situation de détresse, souvent orientées par le 115, dans des hôtels conventionnés, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence. Durée de séjour : d'une à quelques nuits, en principe, mais dans certaines situations, notamment pour les déboutés du droit d'asile, l'hébergement peut s'avérer de longue durée.

Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU)

L'orientation vers les centres d'hébergement d'urgence se fait par le 115 (numéro d'appel unique pour une mise à l'abri le jour même) ou par le SIAO des Yvelines.

Ils ont vocation à héberger temporairement et sur une courte durée les personnes ou familles sans abri, avec la possibilité de rencontrer un travailleur social pour les aider dans leurs démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée. L'article 4 de la loi DALO a instauré le principe de continuité qui stipule que « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers le logement, adapté à sa situation.* » Il n'y a pas de conditions réglementaires de ressources. Il s'agit d'un accueil « *inconditionnel* », c'est-à-dire sans sélection des publics accueillis, et notamment sans condition de régularité du séjour.

L'Hébergement de stabilisation

L'orientation vers ces structures se fait exclusivement par le SIAO des Yvelines.

Cet hébergement, ouvert 24h/24, avec un accompagnement social, doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.

La durée du séjour n'est pas limitée dans le temps. Il s'adresse à des personnes sans domicile depuis plusieurs années et en rupture avec les dispositifs classiques.

Les Centres d'Accueil pour demandeur d'Asile (CADA)

Les CADA ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les demandeurs d'asile tout au long de leur procédure de demande d'asile. Il existe 6 CADA dans les Yvelines (à Gargenville, Les Mureaux, Conflans Ste Honorine, Porcheville, St Germain en Laye, Sartrouville). L'orientation vers ces structures passe par une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA). Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié politique doivent quitter le CADA; elles peuvent être orientées vers un hébergement via le SIAO.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Les CHRS sont des établissements sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Une convention précise notamment les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur. Ils mettent en œuvre des actions au profit de personnes et des familles en difficulté ou en situation de précarité ou de détresse, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Dans le cadre de la mission de service public qui leur est confiée, les CHRS assurent, avec le concours de travailleurs sociaux ou d'équipes pluridisciplinaires, quatre missions essentielles :

- L'accueil personnalisé et l'orientation,
- L'hébergement,
- Le soutien et l'accompagnement social,
- L'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Ces prestations s'inscrivent dans le dispositif Accueil Hébergement Insertion (AHI) et sont financées par l'Aide Sociale d'Etat, sous le Contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Yvelines.

L'orientation vers les CHRS se fait exclusivement via le SIAO volet insertion des Yvelines, l'accueil est temporaire (prises en charge de 6 mois, renouvelables).

Les Résidences Sociales

Ces structures de logement ont été créées en vue de la mise en œuvre du droit au logement pour des personnes en difficulté sociale et/ou économique, associant logements privatifs et espaces collectifs.

La Résidence Sociale classique propose une solution de logement temporaire (entre 1 mois et 2 ans) qui doit déboucher à terme sur du logement ordinaire de droit commun. Elle s'adresse à des personnes en difficulté sociale et/ou économique, en si-

tuation régulière et ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable, en capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin, un accompagnement léger.

Les Foyers de travailleurs migrants (FTM)

Initialement prévus pour accueillir des travailleurs immigrés, les FTM peuvent désormais accueillir également des personnes en situation d'exclusion et sont passés sous le statut de Résidences Sociales.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

Ces foyers accueillent des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins, avec des services d'ordre socio-éducatif. Les FJT s'adressent aux jeunes de 16-25 ans (parfois étendu à 30, voire 35 ans) en cours d'insertion sociale et professionnelle et en situation régulière.

Dans les Yvelines, 30% des places en Résidence Sociale et en Foyer de Jeunes Travailleurs sont remises au SIAO (il s'agit des places dont l'Etat est réservataire). Pour une admission sur les places restantes, les structures peuvent être contactées directement.

Les logements passerelle

Il s'agit d'un dispositif d'hébergement porté par plusieurs associations dans les Yvelines. Ce sont des logements ou chambres permettant un accueil temporaire aux ménages relativement autonomes, en situation régulière et avec des ressources. L'accompagnement social proposé est léger, de type ASLL (accompagnement lié au logement). Dans les Yvelines, certaines associations portant ce dispositif mobilisent un réseau de bénévoles permettant de lutter contre l'isolement et de travailler sur le développement du lien social.

Les Maisons Relais (Pensions de famille)

Elles offrent un accueil sans limitation de durée aux personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde qui rend l'accès à un logement autonome impossible. Il s'agit principalement de personnes isolées, très désocialisées, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire. A cet habitat pérenne, regroupant des espaces privatifs et collectifs, s'ajoute la présence d'une maîtresse de maison ou d'un couple « d'hôtes » qui peuvent être travailleurs sociaux, mais ne le sont pas nécessairement. Ils apportent un soutien à la vie quotidienne des personnes et à l'articulation entre vie personnelle et vie sociale par la participation aux animations de la structure et du quartier ainsi que la médiation entre les voisins.

Les Résidences Accueil

C'est une formule de Maison relais dédiée aux personnes souffrant de troubles psychiques, qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soin et si besoin d'accompagnement social et médico-social adapté. Un hôte ou couple d'hôtes (possédant une qualification dans le secteur social et/ ou de l'insertion) est présent en journée. Les résidences accueil sont destinées aux personnes souffrant de troubles psychiques stabilisés, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis. Comme la Maison Relais, la Résidence Accueil s'inscrit dans l'habitat durable.

La Gestion locative adaptée avec intermédiation locative

NB : Il ne s'agit pas d'une structure à proprement parler mais d'une modalité de gestion de logement.

Il s'agit de la gestion de logements (généralement par des associations) appartenant à des propriétaires du parc privé et sous-loués à des ménages ayant des difficultés financières et sociales. Le gestionnaire assure alors un rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social. Dans les Yvelines, la plupart de ces locations passent par le dispositif Solibail, avec une orientation via le SIAO.

Concernant le dispositif SOLIBAIL, seules les personnes isolées, avec enfant ou en couple sortants de structures d'hébergement, sortants d'hôtel (via le 115), les ménages reconnus prioritaires au titre du DAHO et les femmes victimes de violence ayant porté plainte sont admissibles à ce dispositif. L'accompagnement social réalisé dans le cadre du Solibail est léger et correspond à un accompagnement à la gestion locative et à la recherche d'un logement autonome.

Le Centre Maternel

La mission des centres maternels est de permettre l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. Un accueil en crèche est prévu pour les enfants de moins de trois ans.

Dans les Yvelines, il existe un centre maternel départemental situé à Versailles.

Pour être accueillies, les femmes doivent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du Conseil Départemental des Yvelines.

OUTILS ET CADRE LÉGISLATIF GÉNÉRAUX

L'OBLIGATION D'ASSISTANCE

L'obligation d'agir au bénéfice d'autrui, lorsque celui-ci se trouve en danger, ne relève pas seulement de la morale. Le législateur sanctionne un certain nombre de comportements passifs. La non assistance à personne en péril crée à la charge de tout individu une obligation d'intervenir, afin de porter secours à toute personne en danger. Elle est résumée dans l'article 223-6 du code pénal :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Sera Punie des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

La jurisprudence admet que tout péril dans lequel se trouve un tiers, ne nécessite pas l'obligation de porter secours. Pour qu'il y ait assistance, il faut que le débiteur de l'assistance soit en présence d'un péril réel et d'un péril imminent et constant.

La réalité du péril suppose que doit peser sur autrui une menace actuelle, d'un dommage qui surviendra plus tard.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Le travail en partenariat autour des problématiques "santé psychique et logement" nécessite le partage de certaines informations. Ce partage se heurte, au minimum, à un devoir de discrétion, voire au secret professionnel, lesquels s'imposent à de nombreux partenaires concernés.

DÉFINITION DU SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est institué dans l'intérêt des personnes ; le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations est un principe fondamental posé dans le secteur sanitaire par l'article L1110-4 du code de la santé publique aux termes duquel :

« Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. »

Il est également central dans le secteur médico-social puisque l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que *« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux... »* dont la confidentialité des informations la concernant.

L'article 226-13 du code pénal sanctionne clairement la révélation d'une « information à caractère secret ». Par principe, toute divulgation constitue donc un délit :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende. »

NB : les personnes dépositaires d'une information à caractère secret peuvent l'être par état (personnes en charge d'un culte religieux), par profession (médecins, infirmiers, sages-femmes, assistants de service social) ou par mission ou fonction (tous professionnels dans le cadre des missions d'aide sociale à l'enfance, de protection maternelle et infantile, les personnels des centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Néanmoins l'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

C'est le cas :

1°) De l'information des autorités judiciaires, médicales ou administratives de sévices ou de privations dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique ;

2°) Du médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du Procureur de la République des sévices qu'il a constatés et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles ont été commises.

Dans de nombreuses circonstances, le législateur a prévu la divulgation de certaines informations relatives à l'état de santé des personnes, afin de permettre l'application d'une loi. Ces cas peuvent concerner les professionnels : déclaration des maladies professionnelles, déclaration des maladies contagieuses...

Par ailleurs la loi prévoit dans certains cas le partage de certaines informations à caractère secret.

PARTAGE DE L'INFORMATION

Échange et partage dans le domaine sanitaire

L'échange et le partage entre professionnels de santé est posé par l'article L1110-4 du code de la santé publique :

« Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe. »

Échange et partage dans le secteur social et médico-social

L'Article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Lui est assurée notamment la confidentialité des informations la concernant.

Actuellement la loi prévoit quelques cas particuliers permettant le partage et l'échange en dérogeant au secret professionnel de l'article 226-13 du code pénal.

L'article L121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a reconnu une dérogation au secret professionnel au bénéfice des professionnels de l'action sociale qui « constatent l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille. Ils doivent informer le maire de la commune de résidence et le président du conseil général ».

Cette disposition législative a surtout consacré un secret partagé au bénéfice « des professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille et qui sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre... Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale ».

La prise en charge pluridisciplinaire impose aujourd'hui le partage d'informations dans d'autres cas : c'est le cas visé par l'article L146-8 du CASF créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui impose à l'équipe pluridisciplinaire qui intervient au sein des maisons départementales des personnes handicapées - dont la composition peut varier - d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée ou son incapacité permanente, « ...sur la base de son projet de vie et de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ».

C'est également le cas pour les personnes âgées à travers la nécessité d'une coordination des activités. L'article L113-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « Les institutions et les professionnels de santé intervenant dans le secteur social, médico-social et sanitaire, sur un même territoire, auprès des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en perte d'autonomie, coordonnent leurs activités au sein de maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer.

Les conditions de leur fonctionnement répondent à un cahier des charges approuvé par décret, qui fixe notamment les modalités selon lesquelles sont évalués les besoins ainsi que les méthodes mises en œuvre pour assurer le suivi des personnes concernées ».

Ainsi une succession de textes mettent en avant la nécessité, pour une meilleure prise en charge de la personne, d'une coordination entre professionnels, celle-ci s'accompagnant nécessairement d'un partage des informations. L'apparition des notions de parcours de soins ou de vie va également dans ce sens. Mais ce constat ne doit pas conduire à généraliser un partage d'informations qui ne serait pas encadré. Un texte de loi reste nécessaire pour déroger au secret professionnel et autoriser le partage d'informations dès lors qu'il est justifié par les missions des professionnels intervenant dans la prise en charge d'une personne et que celle-ci est informée et en mesure de s'opposer.

MESURES DE PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée par un médecin "spécialiste", le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle voire une sauvegarde de justice) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille.

Quelles modifications la loi du 5 mars 2007 a-t-elle apportées ?

La loi du 5 Mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs dont les réformes sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Cette loi renforce la protection de la personne et de ses biens. La protection juridique qui lui est garantie, s'exerce en vertu des principes énoncés dans la Charte des Droits et Libertés de la personne majeure protégée : droit à l'information, recherche du consentement éclairé et de la participation, protection accrue de la sphère « privée » avec droit de vote, choix du lieu de résidence (si l'état de la personne le permet)...

Sur quels principes se basent-elles ?

- Nécessité : il faut une altération des facultés mentales ou corporelles avérée par un certificat émis par un médecin "spécialiste" c'est à dire choisi sur une liste établie par le procureur de la république (disponible auprès du tribunal d'instance) avec l'avis éventuel du généraliste (prodigalité, intempérance ou oisiveté sont exclues).
- Subsidiarité : ces mesures n'interviennent qu'en dernier recours en l'absence d'une autre solution possible.
- Proportionnalité : possibilité de faire des mesures à la carte avec des habilitations pour certains actes ou pour un mandat spécial d'habilitation (ou avis) pour un acte ponctuel.
- Retour à la priorité familiale : souhaitable pour les familles, cependant avec les difficultés sous-jacentes qui peuvent exister, cela peut renforcer l'agressivité entre le tuteur et le malade et être un sujet de discorde au sein de la famille.

Qui peut entamer les démarches ?

L'ouverture d'une mesure judiciaire peut être demandée par :

- la personne qui souhaite être protégée,
- son conjoint, son partenaire d'un PACS, son concubin sauf en cas de cessation de vie commune,
- un parent ou une personne entretenant des liens étroits et stables ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique,
- le procureur soit d'office, soit sur signalement d'un tiers qui peut être un professionnel du travail social.

NB : La demande doit être accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin "spécialiste" (qui peut solliciter l'avis du médecin traitant).

Comment se déroule la procédure ?

Demande au juge

La demande doit comporter :

- le certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne rédigé par un médecin "spécialiste" (qui peut solliciter l'avis du médecin traitant),
- l'identité de la personne à protéger,
- l'énoncé des faits qui appellent cette protection.

Elle est adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger, ou de celui de son tuteur si le majeur bénéficie déjà d'une mesure de tutelle.

Instruction du dossier

Le juge auditionne le majeur à protéger (si cela est possible) ; il entend également la personne qui a fait la demande, et leurs éventuels avocats.

Provisoirement, il peut placer la personne en sauvegarde de justice dans l'attente du jugement.

La demande doit être traitée par le juge dans l'année où il en a été saisi, sans quoi elle devient caduque.

Désignation du curateur / tuteur

Le juge nomme un ou plusieurs curateurs ou tuteurs. La curatelle ou tutelle peut être divisée par le juge entre un curateur/tuteur chargé de la protection de la personne (ex. mariage) et un curateur/tuteur chargé de la gestion du patrimoine (ex. déclaration fiscale).

Le curateur ou tuteur est choisi en priorité parmi les proches de la personne à protéger. Si c'est impossible, la mesure est confiée à un professionnel appelé «mandataire judiciaire à la protection des majeurs», inscrit sur une liste dressée par le préfet.

Le curateur ou tuteur est tenu de rendre compte de l'exécution de son mandat à la personne protégée et au juge.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MESURES

La sauvegarde de justice

C'est une mesure de protection juridique temporaire limitée à l'accomplissement de certains actes déterminés. Cette mesure est limitée à un an renouvelable une fois.

Quelles sont les personnes concernées ? Toute personne dont les facultés sont altérées, et qui a besoin ponctuellement d'être représentée pour certains actes déterminés comme une vente immobilière, ou dont les facultés sont durablement atteintes et qui a besoin d'une protection immédiate pendant l'instruction de la demande ou de mise en place d'une mesure plus protectrice.

Il existe deux types de mesures de sauvegarde de justice :

- sauvegarde de justice sur décision du juge des tutelles,
- sauvegarde par déclaration médicale.

Quels sont les effets de la mesure ? Il s'agit soit d'une mesure de protection juridique temporaire, soit d'une représentation de la personne pour l'accomplissement de certains actes déterminés. La personne sous sauvegarde de justice conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire spécial, s'il a été nommé. La personne en sauvegarde de justice ne peut divorcer par consentement mutuel ou accepté.

La curatelle simple ou renforcée

La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante.

Quelles sont les personnes concernées ?

Tout majeur qui a besoin d'être assisté et conseillé dans la gestion de ses avoirs financiers et/ou dans la gestion de sa personne en raison d'une altération de ses facultés.

- Par la curatelle simple : la personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance. En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition) comme un emprunt.
- Par curatelle renforcée : le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.
- Curatelle aménagée : le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

Quels sont les effets de cette mesure ?

Le curateur assiste et conseille le majeur qu'il associe au maximum aux prises de décision. Celui-ci conserve son libre arbitre par rapport aux décisions qui touchent à sa personne. Tout acte de disposition (vente, achat, donation,...) doit faire l'objet d'une double autorisation (celle du curateur et celle du majeur).

Dans le cadre d'une curatelle dite simple, la personne conserve la gestion du quotidien : une personne protégée par une curatelle prend seule les décisions relatives à sa personne si son état le permet. Elle conserve le droit de vote et peut demander ou renouveler un titre d'identité. La personne en curatelle peut accomplir seule certains actes dits strictement personnels comme la reconnaissance d'un enfant. En revanche, elle doit obtenir l'autorisation du curateur, ou à défaut celle du juge, pour se marier, et être assistée de son curateur pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs).

La personne en curatelle doit être assistée de son curateur pour accomplir les actes de disposition (exemple : vendre un appartement). Il peut néanmoins rédiger un testament seul. Le majeur protégé peut faire des donations avec l'assistance de son curateur.

Toute décision concernant le logement principal de la personne protégée doit être autorisée par le juge ou le conseil de famille.

Dans le cadre d'une curatelle dite «renforcée», le curateur est responsable de la perception des revenus et des dépenses engagées. Il perçoit les ressources sur un compte à part et règle l'ensemble des charges. Il peut conclure, par exemple, un bail d'habitation ou une convention d'hébergement.

Quelle est sa durée d'application?

Le juge fixe la durée, qui ne peut excéder 5 ans.

Il peut décider de la renouveler pour une durée plus longue si l'altération des facultés du majeur protégé apparaît irrémédiable. L'avis du médecin, inscrit sur la liste établie par le procureur de la République, est nécessaire.

La mesure peut prendre fin :

- à tout moment si le juge décide qu'elle n'est plus nécessaire, à la demande du majeur ou de toute personne habilitée à demander une mise sous curatelle, après avis médical,
- à l'expiration de la durée fixée, en l'absence de renouvellement,
- si une mesure de tutelle remplace la curatelle.

La tutelle

Quelles sont les personnes concernées ?

Tout majeur qui nécessite un régime de représentation continue dans les actes de la vie civile du fait de l'altération de ses facultés au point d'empêcher l'expression de leur volonté, et pour qui toute autre mesure de protection moins contraignante serait insuffisante.

Quels sont les effets de cette mesure ?

De degré de protection supérieur, elle vise à représenter, de manière continue et dans les actes de la vie civile, le majeur dont l'altération des facultés personnelles rend la représentation obligatoire. Cependant, une personne protégée par une tutelle prend seule les décisions relatives à sa personne comme pour changer d'emploi dans la mesure où son état le permet. Elle choisit notamment son lieu de résidence et a le droit d'entretenir librement des relations personnelles. Elle accomplit seule certains actes dits strictement personnels. La tutelle n'entraîne pas la privation de l'autorité parentale.

Intervention du tuteur

Le tuteur peut prendre les mesures de protection nécessaires pour mettre fin au danger que, du fait de son comportement, le majeur ferait courir à lui-même. Il en informe le juge.

Le tuteur peut, en tant que représentant légal, effectuer la demande ou le renouvellement d'un titre d'identité pour le majeur protégé.

Le tuteur peut effectuer seul les actes d'administration.

Intervention du juge ou du conseil de famille

Le majeur en tutelle doit obtenir l'autorisation du juge et, le cas échéant, du conseil de famille, pour se marier ou signer une convention de pacte civil de solidarité. Le juge ou le conseil de famille peut autoriser les actes de disposition.

Toute décision concernant le logement principal de la personne protégée doit être autorisée par le juge ou le conseil de famille. Le majeur peut faire seul son testament avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Quelle est sa durée d'application?

Le juge fixe la durée, qui ne peut excéder 5 ans.

Il peut décider de la renouveler pour une durée plus longue si l'altération des facultés du majeur protégé apparaît irrémédiable. Il doit recueillir l'avis conforme du médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.

Le juge peut alléger la mesure à tout moment (exemples : réduire la durée fixée, augmenter le nombre de décisions que le majeur peut effectuer seul).

La mesure peut prendre fin :

- à tout moment si le juge décide qu'elle n'est plus nécessaire, à la demande du majeur ou de toute personne habilitée à demander une mise sous tutelle, le juge statuant après avis médical,
- à l'expiration de la durée fixée, en l'absence de renouvellement,
- si une mesure de curatelle est prononcée en remplacement de la tutelle.

AUTRES MESURES INTRODUITES PAR LA LOI DU 5 MARS 2007 : LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Qu'est-ce que le mandat de protection future ?

Le mandat de protection future permet à une personne de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule. (Le mandat peut aussi être établi pour autrui par les parents souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.)

Quelles sont les personnes concernées ?

Toute personne majeure ou mineure émancipée, ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou une personne en curatelle, avec l'assistance de son curateur, souhaitant se protéger.

ACCÈS ET MAINTIEN DANS LES LIEUX

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

CONDITIONS D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

Il faut être :

- de nationalité française,
- ou un étranger justifiant d'un titre de séjour valable sur le territoire français.
- disposer de ressources n'excédant pas certains plafonds. Les plafonds de ressources sont fixés chaque année par arrêté (ils sont consultables sur le site de l'AORIF ou sur celui de l'USH, par exemple).

CRITÈRES DE PRIORITÉ DANS LES YVELINES

Sont « prioritaires » pour obtenir un logement social, les personnes :

- dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent par les commissions de médiation dans le cadre de la loi instituant le DALO - Droit au logement opposable (ménages dits PU DALO),
- qui sortent de places d'hébergement financés par les pouvoirs publics (CHU, CHS, CHRS, centres maternels, nuitées d'hôtel),
- qui sont sans aucun logement,
- qui sont hébergées ou logées temporairement,
- qui sont exposées à des situations d'habitat indigne,
- qui sont en situation de handicap ou d'invalidité,
- dont le logement est en situation de sur-occupation ou sous occupation manifeste,
- qui sont victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur familles, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement,
- qui sont menacées d'expulsion sans relogement.

Néanmoins, dans le contexte francilien de « pénurie » de logements, il est à garder à l'esprit que la demande est nettement supérieure à l'offre.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Démarche en ligne sur le portail : www.demande-logement-social.gouv.fr

Cette demande, faite en ligne, aura la même validité qu'une demande de logement social remplie sur le formulaire papier et déposée dans un service enregistreur.

Ou **Démarche sur place** dans un service enregistreur : chez les bailleurs sociaux, en mairie, auprès de son référent Action logement au sein de son entreprise.

Pièces à fournir pour la demande sur place :

- Formulaire cerfa n°14069*02 rempli, www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do
- Copie d'une pièce d'identité et, pour les étrangers, document attestant de la régularité du séjour en France.

L'enregistrement de la demande (par internet ou sur place) donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement et d'une attestation d'enregistrement. Cette dernière est remise au candidat sur place ou est envoyée dans un délai maximum d'un mois. Elle mentionne notamment le numéro d'enregistrement, la date du dépôt de la première demande ou du renouvellement de cette demande et le délai à partir duquel le candidat peut saisir une commission de médiation en l'absence de proposition de logement.

NB : Une fois saisie, la commission de médiation donnera un avis sur le caractère prioritaire ou non de la demande : cf le site service-public.fr pour connaître les conditions à remplir pour saisir la commission de médiation puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable (DALO).

Les demandes de logement qui ne sont pas encore satisfaites doivent être renouvelées tous les ans. Un mois avant la fin du délai d'un an à compter de la date figurant sur l'attestation du dépôt de la demande, il est notifié au candidat que le délai va expirer et qu'il doit renouveler sa demande.

Les demandes non renouvelées sont automatiquement radiées. Le candidat qui souhaite renouveler sa demande devra alors recommencer toute la procédure pour obtenir sa demande de logement et obtenir un nouveau numéro d'enregistrement. L'ancienneté de la demande débutera à la date de dépôt de la nouvelle demande.

La radiation de la demande ne peut intervenir que pour l'un des motifs suivants :

- Attribution d'un logement social pour le candidat locataire. La radiation intervient dès la signature du bail.
- Renonciation écrite du candidat locataire, par lettre recommandée avec avis de réception. La radiation intervient sans délai.
- Non-renouvellement de la demande dans le délai de 1 an. La radiation intervient sans délai.
- Rejet de la demande par l'organisme pour cause d'irrecevabilité.
- Absence de réponse du candidat locataire à un courrier envoyé à sa dernière adresse.

Dans ces 2 derniers cas, l'organisme qui a enregistré la demande doit envoyer un avertissement au candidat par lettre recommandée avec avis de réception, ou par tout autre moyen, permettant d'attester la remise. La radiation intervient 1 mois après cet envoi.

LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Le préfet dispose d'un contingent de réservation au profit des personnes prioritaires (notamment mal logées ou défavorisées) de 30% maximum des logements, au titre des aides apportées par l'Etat. Sont également réservataires de logements, les collectivités, si elles ont apporté le foncier ou si elles ont garanti un emprunt et Action logement, en fonction des subventions ou des prêts consentis sur l'opération.

Le bailleur peut disposer éventuellement d'un contingent propre de logements mais qui reste assez faible.

Lorsqu'un logement se libère, l'organisme HLM doit immédiatement en informer le réservataire, qui va alors proposer des candidats.

L'attribution des logements HLM est soumise à un encadrement législatif et réglementaire très précis. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les organismes de logements sociaux ont mis en place des procédures qui garantissent les droits du demandeur de logement social. Chaque organisme HLM possède une commission d'attribution composée de 6 membres désignés par le conseil d'administration (dont un administrateur représentant les locataires).

La commission a pour rôle d'attribuer nominativement chaque logement. L'examen de la demande tient compte du niveau des ressources, de la composition familiale, des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement du lieu de travail et de la proximité des équipements indispensables au demandeur.

La commission examine au moins trois demandes pour un même logement, sauf quand elle examine les candidatures de personnes présentées par la préfecture en application de la loi DALO. Le réservataire peut classer les candidats par ordre de priorité. La commission d'attribution est souveraine.

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Le droit au logement est garanti par l'État aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. Pour celles dont les démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé un dispositif de recours. La loi ouvre également aux personnes qui sollicitent l'accueil dans une structure d'hébergement un recours semblable à celui dont disposent les demandeurs de logement. Ce droit s'exerce par la possibilité pour les personnes mal logées ou non logées, ou en attente d'un logement social dans un délai supérieur à un délai « anormalement long », de déposer un recours devant une commission de médiation, chargée d'examiner leur demande.

Le recours en vue d'obtenir un logement, pour qui ?

Le ménage qui :

- est de nationalité française ou réside sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret,
- n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir (c'est-à-dire qu'elle a fait les démarches pour trouver une solution aux difficultés rencontrées préalablement au dépôt de son recours).

Et les personnes qui se trouvent de bonne foi dans une des situations suivantes :

- dépourvues de logement (sans domicile fixe ou hébergées chez une autre personne),
- menacées d'expulsion sans relogement,
- hébergées de façon continue dans une structure d'hébergement,
- logées temporairement dans un logement de transition ou un foyer logement ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère de la décence, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée, ou de présenter elles-mêmes un handicap,
- n'ayant reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement social dans le délai « anormalement long » (fixé par le Préfet dans les Yvelines à 3 ans).

La commission désigne parmi ces requérants, au vu de leur situation et des démarches qu'ils ont accomplies, ceux qui sont prioritaires et à reloger ou à accueillir dans un dispositif d'hébergement de manière urgente. Ces ménages doivent se voir proposer une offre adaptée à leurs besoins et capacités dans les 6 mois à compter de la date de décision de la commission pour un logement social et dans les 6 semaines pour un hébergement. En l'absence de proposition, il leur est possible de saisir le tribunal administratif. Si celui-ci confirme l'obligation de relogement ou d'hébergement, l'État peut avoir à verser une astreinte au Fonds National pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

Le « DALO » n'est pas une filière d'attribution de logement ou de place d'hébergement, mais un droit individuel de recours. Il ne se substitue pas aux démarches de demande d'hébergement (notamment auprès du SIAO ou des gestionnaires de résidences sociales) ou de logement social.

Comment saisir la commission de médiation ?

La saisine de la commission de médiation doit être réalisée au moyen d'un formulaire Cerfa disponible en préfecture, sous-préfecture ou sur internet.

Le formulaire doit être accompagné de toutes les pièces justificatives de la situation du demandeur, mentionnées sur la notice d'accompagnement.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé au secrétariat de la commission de médiation du département des Yvelines.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ACCÈS AU LOGEMENT

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

Un fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a été créé par la loi en juillet 2011. Il finance de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour aider au relogement des personnes reconnues prioritaires et urgentes par les commissions de médiation dans le cadre du DALO («PU DALO»). Les fonds sont affectés par région au prorata des besoins de chacune. Cependant, en Ile-de-France, l'AVDL est géré à l'échelon départemental pour être adapté aux spécificités locales ; certains principes restant définis à l'échelon régional pour garantir la cohésion du dispositif.

Les objectifs

Aider au relogement des personnes reconnues prioritaires et urgentes par les commissions de médiation dans le cadre du DALO.

Le public visé

Les ménages «PU DALO». Il s'agit de ménages «prioritaires et urgents» rencontrant au-delà des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale ou un cumul de ces deux difficultés.

Le fonctionnement

L'AVDL comprend deux phases distinctes : le diagnostic et l'accompagnement. Chacune des phases est obligatoirement réalisée par des opérateurs différents et aucun accompagnement ne pourra s'enclencher sans un diagnostic préalable validant l'accompagnement.

Le diagnostic : il comporte un volet social (droits et prestations, situation budgétaire) et un volet logement (autonomie de gestion, historique et situation actuelle du logement, besoins et attentes du ménage...). Il doit définir si un accompagnement est ou non justifié, et, dans l'affirmative, définir l'intensité de l'accompagnement nécessaire, sa durée prévisionnelle et donner les critères de réussite de l'accompagnement préconisé. Il doit être accepté par le ménage concerné.

L'accompagnement : effectué par un opérateur différent de celui qui a émis le diagnostic, l'accompagnement met en œuvre les prescriptions du diagnostic. Il a pour objectif de permettre au ménage d'accéder à un logement et de pouvoir le gérer en autonomie.

Les organismes demandeurs

Le principe est que toutes les parties prenantes au relogement des ménages «PU DALO» puissent demander un AVDL sans intervention préalable des services de l'Etat. Sont donc concernés : les commissions de médiation, les services de l'Etat chargés du relogement et/ou de la gestion du contingent préfectoral, les instances locales du PDALHPD, la CCAPEX, les structures d'hébergement, Action Logement en tant que réservataire chargé de reloger des ménages DALO sur 25% de leurs attributions, les bailleurs sociaux.

La demande

La demande d'AVDL peut être faite sans qu'aucune proposition de logement ne soit encore connue pour les «PU DALO» qui auraient besoin d'un accompagnement vers le logement avant qu'une proposition adaptée ne soit faite ou, à l'inverse, après une attribution de logement s'il s'avère que le ménage concerné ne peut occuper son logement de façon autonome.

L'opérateur

Les opérateurs ont été choisis et «labellisés» par l'Etat après appel à projets.

L'articulation avec les autres dispositifs

Le principe est que l'AVDL ne double ni ne se substitue à un accompagnement déjà initié : si un accompagnement est en cours (financé par le FSL ou suivi CHRS par exemple) pour un ménage «PU DALO», l'AVDL ne sera pas mis en place. Si un accompagnement non orienté vers le logement est en place, un AVDL peut à l'inverse être un complément utile.

Diagnostic Yvelines

Lien Yvelinois, 147 rue Yves Lecoq 78000 VERSAILLES - 01 39 20 17 97

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) a pour objet de garantir une insertion durable des personnes concernées dans leur habitat, et d'inciter les bailleurs à accueillir ou à maintenir dans leur parc des ménages éprouvant des difficultés particulières. Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), financées par le FSL, sont conduites par les associations ou organismes ayant passé convention avec le Conseil Départemental. Elles donnent lieu à l'établissement de conventions, conclues avec les prestataires qui les mettent en œuvre, définissant le type d'accompagnement proposé, le nombre de ménages concernés, le cadre, le contenu de l'action et sa durée. Ces prestataires peuvent être des communes, des associations, ou d'autres organismes agréés.

ASLL accès au logement temporaire

Les objectifs

- Identifier et lever les freins à l'accès au logement durable.
- Trouver une solution de logement pérenne et de droit commun.

Le public visé

Les ménages relevant du PDALHPD rencontrant des difficultés sociales et/ou budgétaires qui accèdent à un logement temporaire et nécessitent un accompagnement renforcé. Sont exclus du dispositif ASLL, les ménages relevant d'un dispositif d'accompagnement géré par les services de l'Etat.

Les modalités

L'ASLL logement temporaire est un accompagnement social individualisé, intensif et de proximité, exercé à l'entrée dans le logement temporaire, pour les différents actes de la vie quotidienne se déclinant en différentes actions :

- Installer le ménage dans le logement temporaire.
- Ouvrir les droits.
- Rappeler au locataire ses obligations.
- Accompagner la gestion budgétaire.
- Apporter des conseils pour l'entretien du logement et des parties communes.
- Aider à l'intégration dans le quartier, la ville.

La durée de la mesure

A raison d'un entretien minimum par semaine, l'accompagnement dure 6 mois renouvelables deux fois.

Les résultats attendus

Il s'agit de permettre un meilleur accès à un logement autonome, de réussir à payer les charges courantes et s'insérer dans l'environnement.

ASLL accès au logement autonome**Les objectifs**

Accompagner le ménage vers un logement autonome, travailler sur le paiement des charges courantes et développer l'insertion dans l'environnement. L'ASLL a également pour objectif de lever les réticences de certains bailleurs et les inciter à reloger des ménages éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement.

Le public visé

Les ménages relevant du PDALHPD ayant des ressources suffisantes pour assurer les charges d'un logement mais présentant des difficultés sociales et/ou qui n'ont jamais été locataires d'un logement. Sont exclus du dispositif ASLL Accès au logement autonome, les ménages reconnus prioritaires DALO ou les personnes qui bénéficient d'un accompagnement par un SAVS ou d'une prise en charge jeune majeur.

Les modalités

L'accompagnement social est individualisé, intensif et de proximité, avec les étapes suivantes :

- Informer sur les conditions d'accès
- Définir un projet de logement
- Mettre en relation avec les services compétents au regard des besoins du ménage

- Préparer le relais avec les Secteurs d'Action Sociale (SAS) avant l'échéance de la mesure

La durée de la mesure

La mesure est exercée à raison de 2 visites à domicile par mois au minimum, pendant 6 mois renouvelables une fois pour une période de 1 à 6 mois en fonction des objectifs restant à atteindre.

Les résultats attendus

La mesure vise à un résultat à la fois d'ouverture des droits, de paiement des charges courantes (mensualisation) et d'une insertion durable dans l'environnement pour le ménage.

LES AUTRES AIDES POUR FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT**Fonds de Solidarité Logement (FSL)****Les modalités**

Le FSL s'adresse aux locataires du secteur public ou privé, sous-locataires ou résidents de logements foyers. Le ménage doit avoir un quotient social inférieur ou égal à 1200€. Certaines de ces aides peuvent être attribuées sous forme de prêt (24 mois maximum, mensualité minimum de 15€) et/ou de subventions en fonction du quotient social et de l'évaluation du référent social.

Les aides

Les aides sont multiples et plafonnées. La demande doit être constituée par un travailleur social et peut concerner :

- Le dépôt de garantie.
- Les frais d'agence.
- L'aide partielle au premier loyer (lorsqu'il s'agit d'un premier logement).
- L'assurance habitation.
- L'aide à l'apurement de la dette pour l'accès dans un nouveau logement.
- Les frais de déménagement.
- Les frais de mobilier de première nécessité.
- La garantie de loyer.

LOCA-PASS

Le LOCA PASS s'adresse à tout ménage, salariés ou jeunes de moins de 30 ans, entrant dans un logement du parc social ou privé et ne pouvant bénéficier du FSL. La demande doit être effectuée au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.

L'avance LOCA-PASS constitue un prêt à taux zéro pour le dépôt de garantie pour un logement du parc privé ou public. La garantie LOCA-PASS couvre jusqu'à 9 mois de loyers et charges locatives impayés, échus pendant les 3 premières années du bail. Elle ne peut pas excéder 2 000 €/mois.

Tous les renseignements sont à trouver auprès des organismes d'Action Logement proches du domicile (Amallia, Procilia, Astria, Cilgere...)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18493>

CAF (caisse d'allocations familiales)

Les personnes concernées sont bénéficiaires de certaines prestations familiales.

La CAF apporte une aide à travers un prêt à l'installation concernant : le dépôt de garantie, l'aide à l'équipement, la prime de déménagement...

FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire)

Ce Fonds s'adresse aux intérimaires ayant travaillé plus de 600 heures sur les 12 derniers mois.

Le locataire peut prétendre à un prêt à taux zéro pour le dépôt de garantie.

Plus de renseignements sur le site internet : <http://www.fastt.org>

CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

La mission principale du CLLAJ est d'accompagner et de favoriser l'accès au logement autonome des jeunes salariés âgés de 18 à 30 ans. Ils doivent justifier d'un travail ou d'une domiciliation sur le secteur couvert par le CLLAJ.

Ses objectifs sont :

- de faciliter l'accès au logement par les moyens suivants : la coordination des points d'accueil existants, l'information sur les droits et obligations en matière de logement, l'aide aux démarches administratives, l'apport d'une caution morale pour les bailleurs, le suivi socio-éducatif en partenariat avec les équipes de travailleurs sociaux des secteurs pour les jeunes les plus fragiles,
- de susciter et d'animer le partenariat local pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes en matière d'habitat,
- de favoriser l'offre de logements dans les secteurs privés et publics.

Le CLLAJ est présent dans trois communes des Yvelines : Les Mureaux, Trappes, Versailles.

Plus d'informations et contacts : www.yij78.org/logement

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : PRÉVENTION DES EXPULSIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'ASLL MAINTIEN

Les objectifs

- Responsabiliser les ménages dans leurs engagements de locataires et les maintenir dans leur logement,
- Accompagner les ménages dans le traitement de leur dette locative et/ou dans le respect de l'environnement et de l'occupation du logement,
- Rechercher le cas échéant un logement adapté à la situation du ménage.

Le public visé

Les ménages relevant du PDALHPD cumulant des difficultés financières et/ou sociales et/ou de comportement compromettant leur maintien dans les lieux, en procédure d'expulsion au stade de l'assignation ou en amont.

Les modalités

Accompagnement social individualisé centré sur le respect des engagements locatifs se déclinant en :

- Une aide à la gestion du budget global,
- Une prise en compte de l'environnement et du bon usage du logement,
- Une orientation, le cas échéant, vers un logement adapté, surtout pour les ménages logés dans le secteur privé (sur ou sous-occupation, loyer trop onéreux, logements non décents...).

Pour l'ensemble de ces axes de travail :

- Mettre en relation avec les services compétents au regard des besoins du ménage,
- Préparer le relais avec les Secteurs d'Action Sociale,
- Rappeler au locataire ses obligations.

La durée de la mesure

La mesure s'effectue sur 6 mois renouvelables 2 fois, à raison de 3 entretiens minimum par mois au domicile du ménage ou lors de démarches effectuées conjointement. Lors du renouvellement de la mesure, la durée de la mesure peut être adaptée en fonction de l'évolution du ménage. Lors des CCAPEX, si des situations particulières de ménages en difficultés ne répondant à aucune sollicitation des services sont identifiées, une mesure ASLL de 3 mois peut être préconisée, afin de faire réaliser un diagnostic et préparer l'adhésion du ménage à un accompagnement social.

Les résultats attendus

L'accompagnement pour le maintien de la personne dans son logement amènera vers :

- Un respect des engagements locatifs,
- Des dettes de loyer, de fluides, soldées ou des actions mises en place à cet effet (plan d'apurement, dossier de surendettement, FSL maintien impayés locatifs et de fluides),
- Le bon usage du logement et insertion durable dans l'environnement.

LA CCAPEX, COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION LOCATIVE

Depuis 2009, chaque département, en vertu de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, doit se doter d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Co-présidées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, elles ont pour mission :

- de coordonner et de piloter la stratégie de prévention des expulsions et la mobilisation des acteurs dans les départements ;
- de délivrer des avis aux instances décisionnelles et des recommandations à l'ensemble des partenaires œuvrant localement à la prévention des expulsions.

Les CCAPEX peuvent intervenir à tout moment de la procédure d'expulsion.

Schéma : cf. [p.4 de la plaquette «Prévenir et faire face aux impayés de loyers» sur le site \[www.anil.org\]\(http://www.anil.org\)](#)

Le transfert de dossiers vers les CAF

La création des CCAPEX a entraîné le transfert des compétences des Commissions Départementales d'Aides Publiques au Logement (CDAPL) vers la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) de chaque département.

Ces deux instances sont ainsi chargées, depuis le 1^{er} janvier 2011, de l'instruction, de la notification des décisions et du suivi :

- des dossiers impayés location, pour les ménages percevant l'aide personnalisée au logement (APL),
- des dossiers impayés accession, pour les ménages percevant l'APL,
- des demandes de remises de dettes présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'APL, en cas de réclamation d'un trop perçu par l'organisme payeur,
- des contestations émanant des bénéficiaires, suite aux décisions prises par les organismes ou services chargés du paiement de l'APL ou de la prime de déménagement.

Critères et modalités de saisine

La commission étudie les dossiers dont l'assignation à comparaître devant le Tribunal d'Instance a été notifiée au Préfet et relève d'une situation complexe. Elle peut en outre être saisie par le locataire et le bailleur à tous les stades de la procédure.

Adresse de saisine :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines /Direction du Logement et de la Cohésion Sociale / Bureau de la Cohésion Sociale

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

1 rue Jean Houdon 78000 Versailles

LES AIDES « FSL MAINTIEN »**Les aides aux dettes locatives**

Les critères de recevabilité pour prétendre aux aides sont doubles :

- La reprise du paiement du loyer pendant au moins 3 mois consécutifs.
- Ne pas avoir de dossier de surendettement en cours d'instruction ou validé dans lequel la dette locative est inscrite.

La situation du ménage est analysée en fonction du quotient social qui doit être inférieur à 1200€, du reste à vivre, et de l'évaluation de la situation sociale et financière.

La prise en charge

Le montant maximum de la dette pouvant être pris en charge équivaut à 6 mois de loyer total charges comprises. S'il existe un droit à l'aide au logement, seul est pris en compte le loyer résiduel additionné aux charges. Le solde de la dette devra être pris en compte dans le cadre d'un plan d'apurement signé avec le bailleur. Si le bail est résilié, il faudra convenir d'un protocole avec le bailleur préalablement à l'instruction de la demande de FSL.

Les autres aides

Le FSL maintien concerne également :

- L'aide aux frais d'assurance habitation.
- La mise en jeu du cautionnement.
- L'aide aux impayés d'énergie.
- L'aide aux impayés d'eau.
- L'aide aux impayés téléphoniques.

NB : Il existe d'autres organismes pouvant étudier des demandes d'aides exceptionnelles telles que les caisses de retraites complémentaires, les mutuelles, les comités d'entreprises, chacun ayant ses propres politiques d'attribution.

ACCÈS AUX SOINS ET DROITS DES USAGERS

Les droits de la personne et le respect des personnes présentant des difficultés psychiques sont des valeurs qu'il faut protéger du fait de la discrimination qui peut parfois exister à leur égard.

LES DROITS DES PERSONNES

Ce sont les droits ouverts à toute personne accueillie dans tout établissement de santé : ils sont définis dans le Code de Santé Publique.

Celui-ci a été modifié par la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Cette loi introduit dans son Titre II la notion de Démocratie sanitaire et précise au chapitre 1 : les droits des personnes et au chapitre 2 : les droits et responsabilité des usagers. Ces droits sont retrouvés dans les articles suivants du Code de la Santé Publique :

- article L 1110-1 : droit fondamental à la protection de la santé,
- article L 1110-2 : la personne a droit au respect de sa dignité,
- article L 1110-3 : interdiction des discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins,
- article L 1110-4 : toute personne... a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant,
- article L 1111-2 : toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé.

Les droits des personnes soignées sans consentement sont précisés dans l'article L 3211-3 :

« Lorsqu'une personne atteinte de troubles mentaux fait l'objet de soins psychiatriques (sans consentement)... les restrictions à l'exercice de ses libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à son état mental et à la mise en œuvre du traitement requis. En toutes circonstances, la dignité de la personne doit être respectée et sa réinsertion recherchée. »

La charte des droits des personnes hospitalisées

Cette charte est disponible au sein de tout établissement hospitalier. Elle regroupe les principes généraux auxquels toute personne hospitalisée peut se référer :

- toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge,
- les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins,
- l'information donnée aux patients doit être accessible et loyale,
- un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient,

- un consentement spécifique est prévu pour certains actes,
- une recherche biomédicale ne peut être réalisée sans que la personne ait donné son consentement après avoir été spécifiquement informée sur les bénéfices,
- la personne hospitalisée peut, à tout moment, quitter l'établissement,
- la personne hospitalisée est traitée avec égards,
- le respect de la vie privée est garanti à toute personne,
- la personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant,
- la personne hospitalisée exprime ses observations sur les soins et sur l'accueil.

La défense des droits des usagers de la santé mentale s'est récemment traduite par la publication de deux documents, la Charte de l'usager en santé mentale et le livre blanc des partenaires de la santé mentale.

La charte de l'usager en santé mentale

Cette charte signée par l'Etat, la FNAPSY et la conférence nationale des présidents de CME de CHS, énonce les principes suivants. L'usager en santé mentale est :

- une personne à part entière,
- une personne qui souffre,
- une personne informée de façon adaptée, claire et loyale,
- une personne qui participe activement aux décisions la concernant,
- une personne responsable qui peut s'estimer lésée,
- une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte,
- une personne qui sort de son isolement,
- une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

Le livre blanc des partenaires de la santé mentale

Ce livre blanc élaboré par des patients, des soignants et des familles, énonce trois objectifs :

- faire exister la population des personnes souffrant de troubles psychiques vivant dans la cité,
- informer la collectivité sur la vraie nature du handicap « psychique » et sur les risques qui lui sont liés,
- aider les responsables du social dans la cité et ceux qui vont répartir les ressources disponibles et les validations officielles, à faire en sorte que les droits des personnes en cause soient mieux protégés.

LA PARTICIPATION DES USAGERS

La loi définit des droits collectifs aux usagers en complément aux droits individuels. Sont ainsi définis pour les usagers une place et un rôle à trois niveaux :

- les instances qui participent à l'élaboration des politiques de santé mentale,
- les instances de gestion des établissements,
- la Commission des Relations avec les Usagers et la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPEC).

Les associations reçoivent un agrément pour asseoir leur légitimité et leur représentativité.

La commission des relations avec les usagers et la qualité de la Prise en charge : CRUQPEC

La CRUQPEC est obligatoire dans tous les établissements. Elle veille au respect du droit des usagers et à l'amélioration de la prise en charge et de l'accueil des malades. Elle facilite les démarches des usagers et l'expression de leur demande ou griefs et elle reçoit et traite leurs plaintes.

L'ACCÈS AUX SOINS

Les soins en psychiatrie suivent des modalités définies par la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette loi a réformé les modalités de soins en psychiatrie définies dans le Code de la santé publique. Elle les a mises en conformité avec les exigences constitutionnelles : pas de restriction à la liberté d'aller et venir sans contrôle systématique du juge judiciaire.

La loi pose le principe du consentement aux soins des personnes atteintes de troubles mentaux, énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application. La loi considère que, dans ce cas, c'est plus l'absence de soins qui crée préjudice au patient que leur mise en œuvre sans son consentement.

Les soins psychiatriques libres

Une personne faisant l'objet de soins psychiatriques avec son consentement pour des troubles mentaux est dite en soins psychiatriques libres. Elle dispose des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux malades soignés pour une autre cause.

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques ou sa famille dispose du droit de s'adresser au praticien ou à l'équipe de santé mentale, publique ou privée, de son choix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur psychiatrique correspondant à son lieu de résidence

Cette modalité de soins est privilégiée lorsque l'état de la personne le permet.

En France, 70% des personnes suivies par les services de psychiatrie publique sont exclusivement suivis en ambulatoires (jamais hospitalisés). Parmi les personnes hospitalisées, 80% le sont avec leur consentement.

Les autres formes de soins :

Mais il arrive dans des situations de rupture d'avoir recours à d'autres formes de soins, ce sont les soins psychiatriques sans consentement.

Ces soins sont exclusivement réalisés par les établissements autorisés en psychiatrie, chargés d'assurer cette mission, et selon plusieurs modes d'admission :

Soins sur décision du directeur d'établissement de santé (SDDE) :

- soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SDT ou SDTU),
- soins psychiatriques en cas de péril imminent sans tiers (SPI),
- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

La personne est prise en charge soit sous la forme d'une hospitalisation complète, soit sous toute autre forme, pouvant comporter des soins ambulatoires, des soins à domicile...et, le cas échéant, une hospitalisation à domicile, des séjours à temps partiel. Dans ce cas, un programme de soins est établi par un psychiatre de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'une personne est admise en soins psychiatriques sans consentement, elle fait l'objet d'une période d'observation et de soins initiale sous la forme d'une hospitalisation complète.

Dans les vingt-quatre heures suivant l'admission, un médecin réalise un examen somatique complet de la personne et un psychiatre de l'établissement d'accueil établit un certificat médical constatant son état mental et confirmant ou non la nécessité de maintenir les soins psychiatriques...

La personne hospitalisée en soins psychiatriques sans consentement, conserve le domicile qui était le sien avant l'hospitalisation

La décision d'admission en soins psychiatriques d'un mineur ou la levée de cette mesure sont demandées, selon les situations, par les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou par le tuteur.

L'hospitalisation complète d'un patient ne peut se poursuivre sans que le juge des libertés et de la détention ait statué sur cette mesure avant l'expiration d'un délai de douze jours puis avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'admission.

Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (SDT, SDTU et SPI, ancien HDT)

Celle-ci n'est possible que lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1°) Les troubles mentaux de la personne rendent impossible son consentement ;
- 2°) Son état mental impose des soins immédiats assortis soit d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète, soit d'une surveillance médicale régulière justifiant les autres formes de soins sans consentement.

Le directeur de l'établissement hospitalier prononce la décision d'admission :

1°) Soit lorsqu'il a été saisi d'une demande présentée par un membre de la famille du malade ou par une personne justifiant de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de ce-

lui-ci, à l'exclusion des personnels soignants exerçant dans l'établissement prenant en charge la personne malade.

La décision d'admission est accompagnée de deux certificats médicaux circonstanciés datant de moins de quinze jours.

Le premier certificat médical ne peut être établi que par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement accueillant le malade ; il constate l'état mental de la personne malade, indique les caractéristiques de sa maladie et la nécessité de recevoir des soins. Il doit être confirmé par un certificat d'un second médecin qui peut exercer dans l'établissement accueillant le malade.

En cas d'urgence (SDTU), lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade, le directeur de l'établissement hospitalier peut, à titre exceptionnel, prononcer à la demande d'un tiers l'admission en soins psychiatriques d'une personne malade au vu d'un seul certificat médical...

2°) Soit lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir cette demande et qu'il existe, à la date d'admission, un péril imminent pour la santé de la personne (SPI), dûment constaté par un certificat médical établi par un médecin qui ne peut exercer dans l'établissement d'accueil et doit indiquer les caractéristiques de la maladie et la nécessité de recevoir des soins.

Dans ce cas, le directeur de l'établissement d'accueil informe, dans un délai de vingt-quatre heures, la famille de la personne qui fait l'objet de soins.

Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)

Le représentant de l'Etat dans le département prononce par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public...

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques...

FAIRE FACE AUX SITUATIONS

Il ne s'agit pas ici de fournir un mode d'emploi mais d'aborder des pistes d'aide à la résolution de situations difficiles.

Voisins, gardiens d'immeubles, élus, bailleurs, sont confrontés à des situations difficiles face auxquelles ils sont démunis, et cela pour plusieurs raisons déjà évoquées. Les interrogations sont nombreuses :

- Que faire ?
- Quel relais ?
- Quelle attitude ?
- Quelle démarche, quelle procédure ?

Les situations concrètes, auxquelles sont confrontés les acteurs du logement, ceux de l'action sociale ou encore de la santé, montrent qu'il ne faut pas négliger les signes de détresse. Plus l'intervention se fait en amont, plus la prévention et l'accès aux soins si nécessaires seront facilités. Il nous a donc paru essentiel de donner des « clés » afin de favoriser un travail partenarial et de permettre à chacun d'agir en situation.

REPÉRER LES SIGNES DE DÉTRESSE

Une situation de souffrance peut se manifester par certains signes observables, soyons vigilants.

Les troubles du comportement de la personne :

- Bruits particuliers : musique très forte, coups sur un radiateur, cris...
- Interpellations du voisinage et propos incohérents.
- Changements préoccupants du comportement (ex : la personne se met ou se remet à parler fort toute seule).
- Conflit ou/et sollicitation excessive (exemple : auprès du bailleur).
- Perte des rythmes jours et nuits : personne qui sort la nuit et se cale chez elle le jour, par exemple.
- Occupation des parties communes (exemple : lien avec la peur de rentrer dans le domicile).
- Amoncellement d'affaires, de cartons... sur le balcon ou dans l'appartement.

Exemples de difficultés de communication :

- Propos incohérents
- États de confusion
- Mutisme

Exemples de signes d'insalubrité :

- Odeurs désagréables
- Insectes...

Exemples d'un isolement excessif :

- Volets toujours fermés
- Repli
- Boîte aux lettres régulièrement pleine

Exemples d'incidents techniques :

- Des réclamations incessantes
- Des infiltrations d'eau régulières chez le voisin
- Des dégradations graves de l'appartement : cloisons, sols...

Exemples des difficultés administratives et/ou financières :

- Charges excessives (surconsommation d'eau...) ou inexistantes
- Non-réponse aux courriers du bailleur
- Impayés de loyers

QUI PEUT ALERTER ?

- Un membre de la famille, les amis...
- les voisins,
- les professionnels du logement : le bailleur, le gardien, un agent administratif ou technique...
- les professionnels des secteurs sanitaire, social, médico-social : une assistante sociale, le médecin traitant, une infirmière, le CCAS (centre communal d'action sociale), le service d'aide à domicile...
- les professionnels de la psychiatrie : le CMP (centre medico-psychologique),
- les représentants des familles de malades : UNAFAM...
- les services d'urgence : SAMU, police, pompiers...

COMMENT FAIRE FACE AUX SITUATIONS ?**PRÉVENTION**

Exemples : des comportements inadaptés provenant d'une personne en souffrance psychique et pouvant entraîner des problèmes de voisinage importants.

Pour traiter une situation de détresse, la préoccupation majeure de tout intervenant doit être centrée sur « comment créer ou recréer du lien » entre la personne souffrante et son environnement. Il va ainsi s'agir de rechercher la personne relais qui permettra d'aller vers un suivi adapté.

L'alerte : elle sera souvent donnée par un ou des voisin(s) ou par le bailleur et un des agents de proximité, plus rarement par un service de sécurité.

L'action du bailleur et de son équipe :

- Privilégier le contact direct : il permettra de définir la stratégie à suivre et notamment le professionnel à contacter, voire engager des démarches plus fermes.
- Respect de la procédure définie par le bailleur pour tous les locataires : éventuellement rappel au bail, ciblé sur le problème rencontré. Quand c'est le cas, il est important d'insister sur la nécessité de préserver la qualité de la vie collective. Une visite au domicile par l'agent de proximité est conseillée.
- Être attentif aux réactions des voisins : plaintes ou pétitions.

IMPORTANT : chaque professionnel doit respecter la procédure qui s'applique dans son code professionnel. Il est important de rappeler aux personnes que certains comportements sont inadmissibles au regard de la loi (menaces verbales, violences physiques, chantage, tentative d'intimidation...).

Les partenaires possibles :

- Famille, proche ou voisin : rechercher la ou les personnes qui ont un lien, les écouter. Si la personne a de la famille, l'UNAFAM (Union représentant les familles et les malades) doit être un relais à envisager.
- Médecin traitant.
- Assistante sociale de secteur : les TAS.
- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou la mairie.
- CMP (Centre Médico-Psychologique) : l'assistant(e) social(e) interpellera son équipe, mais ce peut être directement le médecin ou un(e) infirmier(e) du CMP.
- L'équipe de liaison du RPSM 78 qui apporte un regard clinique sur la situation et fera le lien avec le CMP si nécessaire.
- Propre réseau de chaque professionnel.

IMPORTANT : quand la personne souffrante n'est pas suivie par une assistante sociale, les proches, les voisins et le médecin traitant peuvent relayer le bailleur pour encourager et aider la personne à demander un suivi social.

URGENCE

Exemples : une personne se met en danger ou met en danger la famille, les voisins, le gardien ou l'immeuble par des comportements d'agressivité, de violence pouvant générer un danger immédiat (incendie, gaz...).

L'alerte : elle sera souvent donnée par un ou des voisin(s) ou par le gardien, parfois par un service de sécurité alerté par les voisins.

Qui alerter ?

17 Police-Secours

18 Pompiers

Les urgences psychiatriques :

- Les urgences des hôpitaux généraux : hôpital F. QUESNAY à Mantes, hôpital Inter-communal de Meulan les Mureaux.
- Les urgences des hôpitaux généraux avec consultations psychiatriques en urgences et unité d'hospitalisation de courte durée : Hôpital de Poissy Saint-Germain, hôpital A.MIGNOT au Chesnay, hôpital de Rambouillet.
- Pour le territoire Sud Yvelines, l'Equipe Rapide d'Intervention de Crise (ERIC) rattachée au centre hospitalier JM. CHARCOT.

Ce qui pourra découler de ces interventions :

- Une mise en sécurité des lieux et/ou des personnes par les pompiers et les services de sécurité de l'Etat (Police ou gendarmerie).
- Une évaluation de la situation.
- Un transport vers un service d'urgence par les services de secours, ou une intervention d'un médecin qui prescrit des soins, et éventuellement si nécessaire, une hospitalisation.
- Une rédaction de procès-verbal par les services de sécurité de l'Etat, dans le cas de la constatation de faits contraventionnels ou délictuels, pour sanctionner une conduite non conforme (tapages, ivresse...). Il peut s'ensuivre selon le cas la remise d'une contravention à l'auteur des faits ou, s'il s'agit d'un délit, d'une information au procureur de la République. Celle-ci fera suite à la convocation de l'auteur des faits au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour l'établissement d'une procédure judiciaire.
- Un dépôt de plainte : les victimes doivent systématiquement déposer plainte de manière à mettre en œuvre l'action pénale.
- Une hospitalisation sous contrainte, en cas d'absence de consentement aux soins du malade et/ou d'atteinte à la sûreté des personnes ou de troubles graves à l'ordre public : voir ci-dessous.

SITUATIONS D'EXTRÊME URGENCE

La personne sera hospitalisée selon l'une des modalités encadrées par la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge présentée dans le chapitre « Outils et cadre législatif de l'accès aux soins » :

Soit en soins psychiatriques avec le consentement du patient ou soins libres (SL).

Soit en soins psychiatriques sans le consentement du patient :

- A la demande d'un tiers (SDT) : un membre de la famille ou une personne pouvant justifier de l'existence de relations avec le patient antérieures à la demande de

soins lui donnant qualité de pouvoir agir dans l'intérêt de la personne (à l'exception du personnel soignant de l'établissement d'accueil).

- Les formalités d'admission exigent : une demande d'admission manuscrite présentée par le tiers selon un modèle précisant son identité et la nature des liens qui le lient à la personne, deux certificats médicaux datant de moins de 15 jours concordants et circonstanciés établis par des médecins dont un doit être extérieur à l'établissement d'accueil. Ces certificats attestent que les troubles rendent impossible le consentement de la personne et que son état impose des soins immédiats et une surveillance constante (hospitalisation complète) ou régulière (soins ambulatoire ou hospitalisation partielle).

En cas d'urgence, la Direction de l'établissement peut admettre la personne au vu d'un seul certificat médical (SDTU) ou sans demande de tiers (situation de personnes sans domicile fixe par exemple).

NB : Le péril imminent autorise le Directeur de l'établissement à s'opposer, si nécessaire, à la levée d'hospitalisation si elle est requise par la famille.

Quand les troubles portent atteinte à l'ordre public, les soins sont décidés par un représentant de l'état (SDRE). L'hospitalisation requière alors un arrêté préfectoral (ou en urgence sur arrêté municipal) et un certificat médical d'un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.

Les modalités de cette loi et sa mise en œuvre sont complexes mais elles visent à protéger les personnes nécessitant des soins au plus près de leurs besoins.

GÉRER LE SUIVI PENDANT L'HOSPITALISATION

Il est important et indispensable que les équipes soignantes, les services sociaux, la tutelle lorsqu'elle est en place, gardent le contact avec le propriétaire du logement de la personne prise en charge.

En effet, des événements divers sont à gérer à la suite d'une hospitalisation qui peut intervenir du jour au lendemain, par exemple : la fermeture du logement, sa mise en sécurité (veiller à la fermeture du gaz, de l'eau, etc), la prise en charge des animaux domestiques, les incidents techniques qui peuvent survenir pendant l'hospitalisation, le paiement des loyers. S'il existe une dette, des solutions d'apurement pourront être étudiées afin d'éviter l'engagement de poursuite en procédure contentieuse.

GÉRER LE SUIVI APRÈS L'HOSPITALISATION

Il paraît quelquefois souhaitable et important de mettre en place un accompagnement social au retour dans le logement, dans l'intérêt de la personne. Cet accompagnement aura pour objectif de repérer le plus rapidement possible les besoins ou services nécessaires à la personne. Des services comme par exemple une aide ménagère, une aide aux soins à domicile, le portage des repas, peuvent être mis en place. Le relais entre les équipes soignantes et les travailleurs sociaux de secteur, en accord avec le patient, sont à privilégier, de manière à éviter l'isolement et permettre une veille dans le but de prévenir ou repérer les éventuels symptômes d'une nouvelle situation d'urgence latente. Le bailleur, dans la mesure de ses moyens, peut être associé à ce processus de veille.

COMMUNIQUER AVEC UNE PERSONNE SOUFFRANTE

Rester dans un rôle professionnel assez strict : faire un rappel à la loi et à la règle car pour la personne, il s'agit d'un rappel à la réalité.

Écouter ce qu'explique la personne sans chercher à contre-argumenter. Exemple : « vous devez être très mal, avez-vous parlé de cette inquiétude à votre médecin ? ».

Ne pas argumenter sur le contenu du délire et agir sur ses conséquences.

Être clair sur le message donné (oral ou écrit) et prendre du recul. Exemple : « c'est notre travail et cela relève de notre responsabilité de vous demander... »

Ne pas donner des informations contradictoires, être concret et illustrer son propos (s'appuyer sur des faits).

Respecter la dignité de la personne en évitant par exemple de mettre la personne en situation de perdre la face.

Agir en fonction de ce qui se dit et de ce qui se passe et non de l'interprétation que l'on peut en avoir, ne pas anticiper les réponses.

Confirmer par écrit les circonstances et conclusions de l'entretien.

Tenter de créer un lien de confiance, tenter d'apprécier le risque, éviter de se mettre en danger !

PARTAGER

ATELIER SANTÉ VILLE : ASV

Les « ateliers santé ville », développés à partir de l'année 2000 dans le cadre des volets santé de la politique de la ville et de la loi de lutte contre les exclusions, ont pour objet de fournir le cadre opérationnel d'une démarche territoriale pour le développement de projets locaux de santé publique.

Inscrits dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), pouvant s'intégrer dans la démarche des contrats locaux de santé (CLS), ils contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé entre territoires d'une commune ou de leur regroupement.

Leur méthode d'élaboration les place en interface entre les élus des villes et la politique de santé de l'État. Elle permet en particulier d'associer des groupes d'habitants au diagnostic local et d'adapter ainsi les projets de santé publique au plus près des besoins locaux.

En 2012, il existait 8 ASV dans les Yvelines : Carrières-sous-Poissy, Achères, Vernouillet / Chanteloup-Les-Vignes (CA 2 Rives de Seine), Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Poissy, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE : CLSM

La complexité des troubles psychiques, de leur prévention, des parcours de soins des personnes qui en souffrent, de leur retentissement social et familial associé au passage pour la psychiatrie publique d'une logique hospitalière à une logique territoriale, nécessitent la participation de tous dans la cité.

Les acteurs qui concourent à la santé, et donc à la santé mentale, sont multiples et variés. Une coordination de leurs actions locales est nécessaire tant au niveau de la prévention, de l'accès aux soins, de l'insertion sociale et de la citoyenneté.

Aucun acteur, aucun citoyen ne peut seul prendre en charge toutes les dimensions de la santé mentale et c'est la coopération de l'ensemble des acteurs d'un territoire local qui pourra améliorer la prévention des troubles psychiques dans la population.

DÉFINITION DU CLSM

Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire et le service de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.

Cet espace de concertation :

- intègre obligatoirement les usagers et les habitants ainsi que tous les services sociaux, médico-sociaux et sanitaires,
- permet la planification et le développement des politiques locales de santé.

Le CLSM a une action de décloisonnement des pratiques professionnelles par la mise en place d'outils de prévention et d'insertion entre les différents partenaires (conventions, création de structures répondant aux besoins locaux, etc.).

FINALITÉS DU CLSM

- Définir et développer une stratégie locale qui réponde aux besoins sociaux, de santé et de santé mentale de la population.
- Améliorer la prévention et l'accès aux soins des personnes ayant des troubles psychiques.
- Agir sur les conséquences sociales des troubles psychiques, notamment en termes d'insertion professionnelle, d'habitat, de la scolarisation, etc.
- Lutter contre la stigmatisation et améliorer l'accès aux droits fondamentaux.

ANNUAIRE DE PSYCHIATRIE

LES SECTEURS DE PSYCHIATRIE ADULTE

(UNITÉS D'HOSPITALISATION, DE CONSULTATIONS ET SERVICES D'URGENCE)



>> VOIR CARTE

Page 10

LE NORD-YVELINES

La psychiatrie générale du Nord des Yvelines représente 10 secteurs de psychiatrie générale (du 78 G 01 au 78 G 10).

LES UNITÉS DE PSYCHIATRIE ADULTE RATTACHÉES AU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY

2 secteurs sont rattachés au Centre Hospitalier François QUESNAY :

Secteur 78G01 : Ouest du Mantois, Mantes Val Fourré, communes du Val de Seine jouxtant l'Eure

- Unité d'hospitalisation, site Nicolas DE STAEL :

Rue Gounod, 78200 Mantes la Jolie

TEL : 01.34.97.44.50

- Centre Médico-Psychologique :

222 Boulevard du Maréchal JUIN, 78200 Mantes La Jolie

TEL : 01.30.63.04.04

Secteur 78G02 : Drocourt, Follainville Dennemont, Fontenay Saint Pierre, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Issou, Limay, Mantes La Jolie centre, Porcheville, Saint Martin la Garenne

- Unité d'hospitalisation, site Nicolas DE STAEL :

Rue Gounod, 78200 Mantes la Jolie

TEL : 01.34.97.44.60

- Centre Médico-Psychologique :

64 Boulevard du Maréchal JUIN, 78200 Mantes La Jolie

TEL : 01.30.33.24.32

Les urgences:

Unité d'accueil des urgences générales 24h/24 et Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD,), BD Sully, 78200 Mantes, TEL: 01.34.97.42.92

LES UNITÉS DE PSYCHIATRIE RATTACHÉES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX

2 secteurs et une unité intersectorielle sont rattachés au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux :

Secteur 78G03 : Aubergenville, Aulnay sur Mauldre, Bazemont, Bouafle, Breuil en Vexin, Equevilly, Elisabethville, Epone, Flins sur Seine, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Herbeville, Jambville, Juziers, La Falaise, Lainville, Mareil sur Mauldre, Maule, Meulan, Mézières sur Seine, Mezy sur Seine, Montainville, Montalet le Bois, Nezel, Oinville sur Montcient, Sailly.

- Unité d'hospitalisation « Le Zéphir »

Les quatre vents, site de Bécheville, 1 rue Baptiste MARCET, 78130 Les Mureaux

TEL : 01.30.91.85.93

- Centre Médico-Psychologique de Meulan :

Centre Brigitte Gros (Rdc), 1 quai Albert 1^{er}, 78250 Meulan-en-Yvelines

TEL : 01.30.22.42.12

- Centre Médico-Psychologique d'Aubergenville :

1 rue du chantier d'Hérubé-Elisabethville, 78410 Aubergenville

TEL : 01.30.22.44.60

Secteur 78G10 : les Alluets le Roi, Chapet, Crespières, Davron, Evequemont, Morainvilliers, Les Mureaux, Tessancourt sur Aubette, Vaux sur Seine, Verneuil sur Seine, Vernouillet.

- Unité d'hospitalisation « Eole » :

Les quatre vents, site de Bécheville, 1 rue Baptiste MARCET, 78130 Les Mureaux

TEL : 01.30.91.84.95

- Centre Médico-Psychologique des Mureaux

60 rue Aristide BRIAND, 78130 Les Mureaux

TEL : 01.30.22.13.43

- Centre Médico-Psychologique de Verneuil sur Seine

Résidence du parc noir, 15 rue des Tamaris, 78480 Verneuil sur Seine

TEL : 01.39.65.88.88

Unités Intersectorielles d'hospitalisation :

Sur le site de Bécheville, Tel:01.30.91.86.63

- Unité d'Accueil et d'Orientation l' « Harmattan » (un séjour de courte durée)
- Unité d'hospitalisation « Les Boréales » (où sont traités les troubles psychiques de nature invalidante)

Les urgences :

Unité d'accueil et Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)
Site Henry IV, 1 rue Fort, 78250 Meulan-en-Yvelynes,
TEL:01.30.91.85.00 / 01.30.22.43.31

LES UNITÉS DE PSYCHIATRIE RATTACHÉES AU CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL

3 secteurs de psychiatrie générale sont rattachés
au Centre Hospitalier Théophile ROUSSEL

Secteur 78G07 : Bougival, L'étang-la-Ville, Louveciennes, Maisons-Laffitte,
Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Port-Marly

- Unité d'hospitalisation Victor HUGO
Centre hospitalier Théophile ROUSSEL
1 rue Philippe MITHOUARD, 78360 Montesson
TEL : 01.30.86.38.38
- Centre Médico-Psychologique de Maison-Lafitte
34 rue J. MERMOZ, 78600 Maison-Lafitte
TEL : 01.39.62.23.74
- Centre Médico-Psychologique de Marly le Roi
15avenue A.RENOIR, 78160 Marly le Roi
TEL : 01.39.16.40.40

Secteur 78G08 : Houilles, Sartrouville

- Unité d'hospitalisation Victor MONET
Centre hospitalier Théophile ROUSSEL
1 rue Philippe MITHOUARD, 78360 Montesson
TEL : 01.30.86.38.38
- Centre Médico-Psychologique de Sartrouville
6 rue de Stalingrad, 78500 Sartrouville
TEL : 01.39.15.73.75

Secteur 78G09 : Carrière sur Seine, Chatou, Croissy sur Seine, Le Vésinet,
Montesson

- Unité d'hospitalisation Renoir / C.H Théophile ROUSSEL
1 rue Philippe MITHOUARD, 78360 Montesson
TEL : 01.30.86.38.38

- Centre Médico-Psychologique
Pavillon Condorcet, C.H Théophile ROUSSEL
1 rue Philippe MITHOUARD, 78360 Montesson
TEL: 01.30.86.44.8

Autres Unités :

- Foyer de Post-Cure
60 Bd Emile ZOLA, 78800 Houilles

LES UNITÉS ADULTES DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY-SAINT GERMAIN EN LAYE

Secteur 78G04 : Andresy, Chanteloup les vignes, Conflans sainte Honorine,
Maurecourt, Triel sur Seine.

- Unité d'Hospitalisation : Centre clinique de psychothérapie de Poissy
10 rue du champ Gaillard, 78300 Poissy
TEL : 01.39.27.50.88
- Centre d'Accueil et de Soins Médico-Psychologique de Conflans (C.A.S.M.P)
12 avenue CARNOT, 78700 Conflans Ste Honorine
TEL : 01.39.19.68.62
- Consultations du Centre Clinique de Psychothérapie de Poissy
10 rue du champ Gaillard, 78300 Poissy
TEL : 01.39.27.50.89

Secteur 78G05 : Achère, Carrière sous Poissy, Médan, Orgeval, Poissy, Villennes
sur Seine.

- Unité d'Hospitalisation
Centre clinique de psychothérapie de Poissy
10 rue du champ Gaillard, 78300 Poissy
TEL : 01.39.27.50.88
- Centre Médico-Psychologique
Centre clinique de psychothérapie de Poissy
RDC, 10 rue du champ Gaillard, 78300 Poissy
TEL : 01.39.27.59.89/60

- Centre Médico-Psychologique d'Achères
1 avenue André Chénier, 78260 Achères
TEL : 01.39.11.22.66
- Centre de consultation du couple et de la famille (C3F)
Centre clinique de psychothérapie de Poissy
10 rue du champ Gaillard, 78300 Poissy
TEL : 01.39.27.45.49
- Unité Spécialisée en Milieu Pénitentiaire (U.S.M.P)
Maison Centrale de Poissy, 17 rue de l'Abbaye, 78300 Poissy
TEL : 01.39.27.59.18

Secteur 78G06: Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Pecq, Mareil-Marly, Saint-Germain-en-Laye

- Unité d'Hospitalisation
Hôpital de Saint Germain
20 rue Armagis, 78100 Saint Germain en Laye
TEL: 01.39.27.42.01
- CMP
9 rue Armagis, 78100 Saint Germain en Laye
TEL: 01.39.27.42.09

Urgences psychiatriques

- sur le site de Poissy: unité d'hospitalisation de courte durée 24h/24 (UHCD),
10 rue du Champs Gaillard, 78 300 Poissy, TEL: 01.39.27.51.19
- sur le site de Saint Germain: centre de consultation urgente adulte,
semaine 9h-18h, 20 rue Armagis, 78100 Saint Germain en Laye,
TEL: 01.39.27.41.00

LE SUD-YVELINES

La psychiatrie générale du Sud des Yvelines représente 7 secteurs de psychiatrie générale (du 78 G 11 au 78 G 18).

LES UNITÉS RATTACHÉES AU CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT

Secteur 78G11 : Bailly, Bois-d'Arcy, Chavenay, Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la-Bretèche, Villepreux

- Unité d'hospitalisation, pavillon turquoise :
30, avenue Marc Laurent 78375 Plaisir Cedex
TEL : 01.30.81.86.10/12
- Centre Médico Psychologique / Antenne de Psychiatrie et de Psychologie Légales des Yvelines pour les auteurs de violences sexuelles (APPL 78 AVS)
29, rue Mesureur 78170 La Celle Saint Cloud
TEL: 01.30.78.05.66/01.30.81.20.53
- Centre Médico Psychologique :
1, rue Raymond Lefebvre 78210 Saint Cyr L'école
TEL : 01.30.07.26.70
- E.R.I.C, Equipe Rapide d'Intervention de Crise :
30, avenue Marc Laurent 78375 Plaisir Cedex
TEL : 01.30.81.87.87
Service mobile d'urgence et de post-urgence intersectoriel ; 24h/24
- Maison Thérapeutique :
29, rue Molière 78000 Versailles

Secteur 78G12 : Adainville, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Behoust, Beynes, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Bourdonne, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambay, Garancières, Goupillières, Granchamp, Gresse, Grosrouvre, Hargeville, Houdan, La Hauteville, La Queue les Yvelines, Le Tartre Gaudran, Les Clayes sous Bois, Marcq, Maulette, Méré, Millemont, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Plaisir, Prunay le Temple, Richebourg, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint Martin des Champs, Saulx-Marchais, Tacoignères, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric

- Unité d'hospitalisation, pavillon Ivoire :
30, avenue Marc Laurent 78375 Plaisir Cedex
TEL: 01.30.81.86.50

- Centre Médico-Psychologique :
2, avenue SAINT-GERMAIN, 78375 Plaisir Cedex
TEL : 01.30.55.34.59

Secteur 78G14 : Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas (Les), Tous-sus-le-Noble, Magny-les-Hameaux, Vélizy-Villacoublay, Versailles ouest, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux

- Unité d'hospitalisation, pavillon vert :
30, avenue Marc Laurent, 78375 Plaisir
TEL : 01.30.81.86.90
- Centre Médico Psychologique Harmonie :
4, rue Aristide Briand, 78140 Velizy Villacoublay
TEL : 01.39.46.40.70
- Centre Médico Psychologique Calliope :
3, Place Bérégovoy, 78114 Magny Les Hameaux
TEL : 01.30.52.41.62
- Centre Médico Psychologique pour Adultes :
2, passage Roche, 78000 Versailles
TEL : 01.39.02.02.65/01.30.81.20.57
- Unité ATED (Adultes avec Troubles Envahissants du Développement) :
30, avenue Marc Laurent, 78375 Plaisir Cedex
TEL: 01.30.81.88.10

Secteur 78G16 : Ablis, Allainville-aux-Bois, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Boisière-Ecole (La), Bonnelles, Bréviaires (Les), Bullion, Celle-Les-Bordes (La), Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine, Dampierre-en-Yvelines, Dannemarie, Emance, Essarts-le-Roi (Les), Flexanvillet, Gambaiseul, Gazeran, Hermeray, Longvilliers, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray Douaville, Perray-en-Yvelines (Le), Poigny-la-Forêt, Ponthevrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Lambert, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Saint-Remy-les-Chevreuses, Sainte-Mesme, Senlisse, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines

- Unité d'hospitalisation, pavillon jaune étage :
30, avenue Marc Laurent, 78375 Plaisir
TEL: 01.30.81.86.70/72

- Centre Montaigne (Centre Médico Psychologique, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, Hôpital de jour)
55, rue Sadi Carnot 78120 Rambouillet
TEL : 01.30.88.61.61

Secteur 78G18 : Guyancourt, Montigny-Le Bretonneux, Trappes

- Unité d'hospitalisation, pavillon jaune RdC :
30, avenue Marc Laurent 78375 Plaisir Cedex
TEL: 01.30.81.86.90
- Centre Médico Psychologique «Les Asphodèles» :
14, rue Eugène Hénaff 78190 Trappes
TEL: 01.30.16.83.00

Les urgences :

L'organisation des urgences du territoire Sud Yvelines repose sur les Unité d'accueil et d'hospitalisation de courte durée des hôpitaux Mignot et de Rambouillet et le groupe ERIC

LES UNITÉS RATTACHÉES AU CENTRE HOSPITALIER ANDRÉ MIGNOT

Secteur 78G17 : Versailles est, Le Chesnay

- Filière "urgences" : consultations psychiatriques en urgence et Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
177 rue de Versailles, Le Chesnay
TEL: 01.39.63.91.33
- Unité d'hospitalisation
177 rue de Versailles, Le Chesnay
- Pavillon Aubert
177 rue de Versailles, Le Chesnay
Dispositif de Ressources et de soins partagés (DRESOP): Consultation d'Avis et de Suivi Conjoint (CASC), Centres Experts "Bipolaires" et "Schizophrénie"
Consultations psychiatriques et psychologiques
- Centre Médico-psychologique "Bleuler" et hôpital de jour
La Maison DESPAGNE,
50 rue BERTHIER, 78000 Versailles
TEL : 01.39.63.90.11

LES UNITÉS RATTACHÉES À L'INSTITUT MARCEL RIVIERE

Secteur 78G15 : Bazoches/Guyonne, Coignières, Elancourt, Jouars-Ponchartrain, Levis-Saint-Nom, La Verrière, Le Mesnil Saint Denis, Le Tremblay/Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Maurepas, Montfort-L'Amaury, Saint Rémy-L'Honoré.

- Admission

Avenue de Montfort La Verrière, 78360 Le Mesnil Saint Denis

- psychiatrie adulte

TEL: 01.39.38.79.48

- pôle adolescent

TEL : 01.39.38.78.56

- Centre Médico-Psychologique et hôpital de jour

Avenue de Montfort La Verrière, 78360 Le Mesnil Saint Denis

TEL : 01.39.38.78.16

LES UNITÉS DE PÉDO-PSYCHIATRIE (UNITÉS D'HOSPITALISATION, DE CONSULTATIONS ET SERVICES D'URGENCE)

Intersecteur 78I01

- Centre medico-psychologique Infanto-juvénile
222 Bd du Maréchal JUIN, 78200 Mantes la Jolie
TEL: 01.34.97.92.50/57

Intersecteur 78I02 : ACHÈRES, ANDRÉSY, CARRIÈRES-SOUS-POISSY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, MAURECOURT, MÉDAN, ORGEVAL, POISSY, TRIEL ET VILLENES-SUR-SEINE.

- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile d'Achères
5 place Georges BRASSENS, 78260 Achères
TEL : 01.39.22.82.50
- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile de Chanteloup Les Vignes
14 rue de l'écho, 78570 Chanteloup Les Vignes
TEL : 01.39.70.93.13
- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile de Conflans Sainte Honorine
1-3 rue Charles BOURSEUL, 78700 Conflans Ste Honorine
TEL : 01.39.72.18.63
- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile de Poissy
23 Bd GAMBETTA, 78300 Poissy
TEL : 01.30.65.0036

Intersecteur 78I03 : AIGREMONT, BOUGIVAL, CARRIÈRES-SUR-SEINE, CHAMBOURCY, CHATOU, CROISSY-SUR-SEINE, L'ETANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, HOUILLES, LE PECQ, LE VÉSINET, LOUVECIENNES, MAISONS-LAFFITTE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MESNIL-LE-ROI, MONTESSON, LE PORT-MARLY, SARTROUVILLE ET SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- Centre médico-psychologique (enfants et adolescents)
9 rue Armagis, 78100 St Germain en Laye
TEL : 01.39.21.14.35

- Centre médico-psychologique de Sartrouville
27 rue Lamartine 78500 Sartrouville
TEL : 01.39.14.42.78
- Annexe au CMP de Sartrouville
100 bis rue Bourquelot, 78500 Sartrouville
TEL : 01.39.15.77.70
- Centre médico-psychologique de Maison-Lafitte
25 rue du mesnil, 78600 Maison Lafitte
TEL : 01.39.62.03.38
- Centre médico-psychologique de Houilles
9 bis rue Charles de Gaulle, 78800 Houilles
TEL : 01.39.68.21.27
- Unité d'Accueil et d'Hospitalisation Enfants B (U.A.H.E.B)
Pavillon La Fontaine, 1 rue Philippe Mithouard, 78360 Montesson
TEL : 01.30.86.38.04
- Unité d'Accueil et de Soins Intensifs (U.A.S.I)
Pavillon La Treille, 1 rue Philippe Mithouard, 78360 Montesson
TEL : 01.30.86.38.00
- Unité d'Accueil et de Soins Etudes Esquirol (U.A.S.E)
Pavillon DIDEROT, RDC, 1 rue Philippe Mithouard, 78360 Montesson
TEL : 01.30.86.55.87

Intersecteur 78104 : AUTEUIL-LE-ROI, AUTOUILLET, BAILLY, BEHOUST, BEYNES, BOISSY-SANS-AVOIR, BOIS-D'ARCY, CELLE-SAINT-CLOUD (LA), CHAVENAY, CLAYES-SOUS-BOIS (LES), ETANG-LA-VILLE (L'), FEUCHEROLLES, FLEXANVILLE, FONTENAY-LE-FLEURY, GALLUIS, GARANCIÈRES, GOUPILLIÈRES, GROS-ROUVRE, GUYANCOURT, MARCQ, MÉRÉ, MESNIL-ST-DENIS (LE), MESNULS (LES), MILLEMONT, MILON-LA-CHAPELLE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU, NEAUPHLE-LE-VIEUX, NOISY-LE-ROI, ORGERUS, OSMOY, PLAISIR, QUEUE-LEZ-YVELINES (LA), RENNEMOULIN, ROCQUENCOURT, SAINT-CYR-L'ÉCOLE, SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE, SAULX-MARCHAIS, THIVERVAL-GRIGNON, THOIRY, TRAPPES, VICQ, VILLEPREUX, VILLIERS-LE-MAHIEU, VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, VOISINS-LE-BRETONNEUX

- Centre Médico Psychologique pour Enfants de Guyancourt :
9 Allée du Commerce, 78280 Guyancourt
TEL : 01.30.43.38.34
- Centre Médico Psychologique pour Enfants de Plaisir :
«La Pommeraie» Pav. 2
2, avenue de St GERMAIN, 78370 PLAISIR
TEL : 01.30.55.34.41
- Centre Médico Psychologique pour Enfants de Saint-Cyr-l'Ecole :
1, rue Raymond Lefèbvre, 78210 Saint Cyr L'Ecole
TEL : 01.30.07.25.70

Intersecteur 78105 : ABLIS, ADAINVILLE, ALLAINVILLE-AUX-BOIS, AUFFARGIS, BAZAINVILLE, BAZOCHES-SUR-GUYONNE, BOINVILLE-LE-GAILLARD, BOIS-SETS, BOISSIÈRE-ECOLE (LA), BONNELLES, BOURDONNE, BRÉVIAIRES (LES), BULLION, CELLE-LES-BORDES (LA), CERNAY-LA-VILLE, CHEVREUSE, CHOISEL, CIVRY-LA-FORÊT, CLAIREFONTAINE, COIGNIÈRES, CONDE-SUR-VEGREGRE, DAMPIERRE, DANNEMARIE, ELANCOURT, EMANCE, ESSARTS-LE-ROI (LES), GAMBAIS, GAMBAISEUL, GAZERAN, GRANDCHAMP, GRESSEY, HAUTEVILLE (LA), HERMERAY, HOUDAN, JOUARS-PONTCHARTRAIN, LONGVILLIERS, MAGNY-LES-HAMEAUX, MAREIL-LE-GUYON, MAULETTE, MAUREPAS, MITTAINVILLE, MONTFORT-L'AMAURY, ORCEMONT, ORPHIN, ORSONVILLE, ORVILLIERS, PARAY DOUAVILLE, PERRAY-EN-YVELINES (LE), POIGNY-LA-FORÊT, PONTHEVRARD, PRUNAY-EN-YVELINES, PRUNAY-LE-TEMPLE, RAIZEUX, RAMBOUILLET, RICHEBOURG, ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, SAINT-HILARION, SAINT-LÉGER-EN-YVELINES, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT, SAINTE-MESME, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, SAINT-REMY-L'HONORÉ, SENLISSE, SONCHAMP, TACOIGNIÈRES, TARTRE-GAUDRAN (LE), TILLY, TREMBLAY/MAULDRE (LE), VERRIÈRE (LA), VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES

- Centre Médico Psychologique de Maurepas :
2, Square du Bazois, 78310 Maurepas
TEL : 01.30.50.09.15
- Centre Médico Psychologique de la Verrière :
Maison de Quartier - 3, Rue Emile Dureuil, 78320 La Verrière
TEL : 01.30.16.15.63
- Centre Médico Psychologique de Rambouillet :
26, Rue Pasteur, 78120 RAMBOUILLET
TEL : 01.34.83.01.40

Intersecteur 78106 :

- Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents
Maison DESPAGNE
50 rue BERTHIER, 78000 Versailles
TEL : 01.39.63.92.07

Intersecteur 78107 :

- Unité d'Hospitalisation pour Adolescents « Les Alizés »
1 rue Baptiste MARCET, 78130 Les Mureaux
TEL : 01.30.91.86.12
- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile des Mureaux
10 rue Ampère, 78130 Les Mureaux
TEL : 01.30.04.15.80
- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile d'Aubergenville
27 Grande Rue, 78410 Aubergenville
TEL : 01.30.95.50.89
- Centre médico-psychologique Infanto-juvénile de Maule
Allée des Vergers, Résidence COTY, 78580 Maule
TEL : 01.34.75.81.90

LES RÉSEAUX**Le Réseau Nord Yvelines :**

- Centre hospitalier F. Quesnay, Bd Sully, 78201 Mantes la Jolie Cedex,
Tel : 01 34 97 40 00

Le Réseau de Promotion pour la Santé Mentale dans les Yvelines sud (RPSM 78) :

- Centre hospitalier Mignot, 177 rue de Versailles, 78157 Le Chesnay cedex,
Tel Coordination : 01 39 63 95 35

LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**Clinique d'Yveline**

12 route de Rambouillet, 78125 Vieille Eglise en Yvelines

La Clinique d'Yveline est un établissement privé de catégorie A, conventionné avec la Sécurité Sociale et les principales mutuelles.

Elle est spécialisée dans la prise en charge des patients adultes, hommes et femmes, présentant des troubles psychiatriques, compatibles avec une hospitalisation libre en milieu ouvert.

Clinique Villa des Pages

40 avenue Horace, 78110 Le Vésinet

Tel : 01.30.15.95.95

La clinique Villa des Pages est spécialisée dans le traitement des maladies psychiatriques en hospitalisation libre pour les adultes et jeunes adultes (16-25 ans) dans le cadre d'une hospitalisation complète.

La Villa des Pages assure le traitement psychiatrique et psychothérapeutique de tous les troubles psychiques (troubles anxieux, troubles de l'humeur, troubles dépressifs, troubles addictifs, troubles du comportement alimentaire...).

LES STRUCTURES DE SOIN EN ADDICTOLOGIE

Centre Hospitalier François QUESNAY (Consultation)

- 156 rue Jean JAURES, 78520 Dennemont-Follainville, Tel : 01.34.97.41.65
- 2 Bd SULLY, 78200 Mantes La Jolie, Tel : 01.34.97.41.65

Hôpital Général de Houdan (consultation en alcoologie et tabacologie/hospitalisation)

42 rue de Paris, 78550 Houdan, Tel : 01.30.46.18.00

Institut Marcel RIVIERE, service d'addictologie psychiatrique (consultation/hospitalisation)

La Verrière BP 601 78321 Le Mesnil Saint Denis Cedex, Tel : 01.39.38.78.61

Clinique Médicale Villa des Pages (hospitalisation)

40 rue Horace VERNET, 78110 Le Vesinet, Tel : 01.30.15.96.96

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) (Antenne de Versailles)

13 avenue Paul RAOULT, 78130 Les Mureaux, Tel : 01.34.92.86.20

Centre Gilbert RABY (hospitalisation)

2 avenue du MI JOFFRE, 78250 Meulan, Tel : 01.30.99.96.00

Centre Hospitalier Jean-Martin CHARCOT

- 2 bis avenue de St Germain, 78373 Plaisir cedex (consultation)
- 30 avenue Marc LAURENT, 78373 Plaisir cedex (hospitalisation), Tel : 01.30.81.86.68

Centre hospitalier Intercommunal Poissy-St Germain en Laye (consultation)

Unité d'addictologie, 10 rue du Champ-Gaillard, 78300 Poissy, Tel : 01.78.63.60.00

Centre Hospitalier de Rambouillet (consultation/hospitalisation)

5-7 rue Pierre et Marie CURIE, 78120 Rambouillet, Tel : 01.34.83.68.58

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

(Antenne de Versailles)(Consultation), 8 bis rue d'Ourches,
78100 St Germain en Laye, Tel : 01.30.87.94.95

Centre hospitalier Intercommunal Poissy-St Germain en Laye (consultation)

20 rue Armagis, 78100 St Germain en Laye, Tel : 01.78.63.60.00

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

(Antenne de Versailles)(Consultation)

Institut pour la Promotion de la Santé, 3 place de la mairie, 78190 Trappes,
Tel : 01.30.69.98.18

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) (consultation)

55 avenue du MI FOCH 78000 Versailles, Tel : 01.39.63.95.00

Clinique d'YVELINE (hospitalisation)

12 route de Rambouillet, 78125 Vieille Eglise en Ynes, Tel : 08.26.30.68.00

LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

L'ÉTAT

Agence Régionale de Santé (ARS)

Délégation Territoriale des Yvelines (DT78) :
143, boulevard de la Reine, 78000 Versailles
Tél : 01 30 97 73 00

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

La DDCS des Yvelines est implantée sur 3 sites :

- 7, rue Jean Mermoz – Bât B - BP CS 205-01, 78008 VERSAILLES cedex
Tél 01 39 24 24 70
- 143, Boulevard de la Reine - CS 90526, 78035 VERSAILLES cedex
Tél : 01 30 97 73 00
- 1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 49 79 79 12

La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions, CCAPEX des Yvelines:

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines /Direction du Logement et de la Cohésion Sociale / Bureau de la Cohésion Sociale

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

- 1 rue Jean Houdon, 78000 Versailles

La commission de médiation DALO des Yvelines, secrétariat :

- TSA 56790
95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL)

- 5 rue Leblanc, 75911 PARIS cedex 15
Tél : 01 82 52 40 00

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental des Yvelines

Hôtel du Département - 2, place André Mignot, 78012 VERSAILLES cedex
Tél : 01 39 07 74 56

www.yvelines.fr

Les Territoires d'Action Départementale (TAD)

Les TAD correspondent aux périmètres des intercommunalités sur lesquels sont répartis :

- Les Secteurs d'Action Sociale

Liste des secteurs et contacts : www.yvelines.fr/categorie-annuaire/pole-social/

- Les Pôles d'Autonomie Territoriaux (anciennement les CHL et CGL)

Liste des secteurs et contacts : www.yvelines.fr/categorie-annuaire/pole-autonomie/

- Les Pôles Santé (les centres de protection maternelle et infantile et les centres de planification et d'éducation familiale)

- La Cellule d'Insertion et les plateformes téléphoniques RSA

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Les structures médico-sociales

Parmi les structures médico-sociales yvelinoises s'adressant aux personnes en situation de handicap, nous avons indiqué ici celles s'adressant exclusivement ou partiellement à un public concerné par le handicap psychique. Il existe d'autres établissements et services dans le département qui peuvent accueillir des personnes en situation de handicap psychique, bien qu'elles ne correspondent pas au public pour lequel ils sont agréés. Elles sont répertoriées dans le guide NERET (cf bibliographie).

Structures avec Hébergement :

Structures pour un public sans activité professionnelle:

- Association OEUVRE FALRET - Résidence Les Sources
28, rue de la Démènerie, 78330 FONTENAY-LE-FLEURY
Tél : 01 30 07 15 50

La Résidence les Sources se compose de:

- Foyer de Vie (40 places) pour personnes en situation de handicap psychique,
- Foyer d'Accueil Médicalisé (20 places) pour personnes en situation de handicap psychique.

- Fondation John BOST
21-23, rue Louis Blériot, 78280 GUYANCOURT
Tél : 01 34 98 38 70

La Fondation John Bost gère un :

Foyer d'Accueil Médicalisé (35 places) pour personnes présentant un handicap psychique avec troubles psychotiques persistants, déficience intellectuelle ou handicaps associés.

- Résidence Léopold Bellan (Fondation Léopold Bellan)
13 place de Verdun, 78790 SEPTEUIL

La Résidence comporte

- Un EHPAD (102 places)
- Un Foyer d'Accueil Médicalisé (60 places) destiné à l'accueil de personnes en situation de handicap psychique âgées de plus de 40 ans.

- Hôpital Gériatrique et Médico-Social (HGMS)
220, rue MANSART, 78370 PLAISIR
Tél : 01 30 79 57 57
Secretariat.direction@hopital-gms-plaisir.fr

L'HGMS abrite les structures suivantes :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (90 places) pour personnes atteintes de handicap physique, psychique, mental ou de handicaps associés,
- Foyer de Vie (80 places) pour personnes présentant une déficience intellectuelle moyenne ou un handicap psychique,
- Maison d'Accueil Spécialisée (80 places) structure pour personnes présentant un polyhandicap : déficiences physiques et mentales, pathologies néo-natales et post-traumatiques, maladies neuro-dégénératives ou génétiques,
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (100 places).

Structures pour personnes ayant une activité (professionnelle) en journée:

- Foyer d'Hébergement Résidence La Colline (association ŒUVRE FALRET)
2bis, rue Francisco Ferrer, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE
Tél : 01 30 07 23 00

35 places (dont 30 en regroupé au sein de la Résidence et 5 en studio en ville) pour personnes en situation de handicap psychique.

- Fondation Léopold Bellan – Centre d'Habitat
11, résidence les Acacias, 78360 MONTESSON
01 39 57 24 20

Centredhabitat.monteson@bellan.fr

24 places en hébergement éclaté (appartements) pour personnes présentant une déficience intellectuelle légère ou un handicap psychique.

Structures sans hébergement :

Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS):

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées. Ces services prennent en charge des personnes adultes orientées par la MDPH, nécessitant une assistance ou un accompagnement social dans les actes de la vie quotidienne (démarches administratives, professionnelles, accès à la culture et aux loisirs,...).

SAVS Vivre Parmi Les Autres « SAIS VPLA » (association Avenir APEI) – Siège :

31, avenue L.R. Duchesne, 78170 LA CELLE ST CLOUD

Tél : 01 39 69 21 50- mail : sais78@avenirapei.org

Antenne :

43, boulevard Vauban – Bât « Edison », 78280 GUYANCOURT

Tél: 01 61 08 48 10- mail : saissqy@avenirapei.org

SAVS « Confiance » (association Confiance - Pierre Boulenger)
14, place Jeanne d'Arc, 78120 RAMBOUILLET
Tél: 01 34 57 30 40 – mail : service-accompagnement@confiance.aso.fr

SAVS « La Rencontre » (association Délos APEI 78)
SAVS et appartements associatifs
114, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY
Tél : 01 39 55 04 53 – mail : savs.larencontre@delos78.fr

SAVS «Val de Seine» (association HANDI Val de Seine)
Z.I. « Les Ardilles » - Chemin des Ardilles
78980 EPONE
Tél : 01 30 22 07 57 – mail : savsth@wanadoo.fr

SAVSP «Montaigne» (Association ŒUVRE FALRET)
7 rue Pasteur
78330 FONTENAY-LE-FLEURY
Tél : 01 30 14 12 60 – mail : savsp-montaigne@oeuvre-falret.asso.fr

SAVS «L'Envol APEI» (association Délos APEI 78)
2, rue François Truffaut
78200 MANTES-LA-JOLIE
Tél : 01 30 33 22 41 – mail : savs@apeienvol.fr

SAVS «Avenir APEI» (association Avenir APEI)
30, avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 MARLY LE ROI
Tél : 01 39 17 16 00 – mail : savs@avenirapei.org

SAVS «APAJH Yvelines» à partir de juillet 2015
42 rue Panhard le Vassor - Zone d'activité des Cetton
78570 CHANTELOUP les VIGNES
Tél : 01 39 11 75 71 – mail : savs.apajh@club-internet.fr

SAVS « APF » (Association des Paralysés de France)
164, avenue Joseph Kessel - Pavillon 10
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Tél : 01 30 44 52 20 – mail : savs.voisins-le-bretonneux@apf.asso.fr

SAVS «Léopold Bellan»
3, avenue de la Concorde
78500 SARTROUVILLE
Tél : 01 39 13 38 70 – mail : savs.sartrouville@orange.fr

Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :

Les SAMSAH ont les mêmes missions que les SAVS et offrent en complément une prise en charge adaptée pour accéder aux soins et assurer la coordination médicale nécessaire à l'état de santé de la personne.

SAMSAH « APF » (Association des Paralysés de France)
Public : handicap moteur avec ou sans troubles associés
164, avenue Joseph Kessel - Pavillon 10
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Tél : 01 30 44 52 20

SAMSAH « APAJH » (Association pour adultes et jeunes handicapés)
Public : handicap moteur ou déficience intellectuelle
46bis, rue Pierre Curie - Z.I. Les Gâtines
78370 PLAISIR
Tél : 01 30 51 00 38

Les projets en cours : les plateformes de services (associant centres d'accueil de jour, SAVS et SAMSAH) :

Pour assurer un meilleur accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, le Département des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portent conjointement un appel à projets pour la création de trois plateformes de services en vue d'une ouverture dès septembre 2016 :

- 130 places pour le territoire du Mantois à Epône, portées par l'association Handi Val de Seine.
- 75 places pour le territoire des Méandre de la Seine à Chatou, portées par l'association Les Amis de l'Atelier.
- 124 places pour les territoires de Saint-Quentin, Centre et Sud Yvelines à Gazeran portées par les associations Confiance et Falret.

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)

GEM Le Partage (Association ACR)

22 rue de la Paix, 78300 POISSY
Tel : 01 39 65 59 82

GEM de Conflans (Association ACR)

39 rue Désiré Clément, 78700 CONFLANS STE HONORINE
Tel : 01 39 72 97 54

GEM Créations (OEUVRE FALRET)

11, rue Edme Frémy, 78 000 VERSAILLES
Tel : 01 39 46 52 05

GEM Equilibre (ŒUVRE FALRET)

106, rue de Versailles, 78 150 LE CHESNAY
Tel : 01 39 43 52 97

GEM Avenir (ŒUVRE FALRET)

9, rue Henri Dunant, 78 130 Les Mureaux
Tel : 09 72 41 86 70

GEM de Rambouillet (Fondation des Amis de l'Atelier)

54, rue d'Angiviller, 78120 RAMBOUILLET
Tel : 07 61 97 61 96 - 01 30 88 91 53

L'hébergement social

Hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion

Hormis la mise à l'abri immédiate, via le numéro d'urgence du 115, l'orientation vers l'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion passe par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Yvelines. Les établissements ne peuvent donc pas réceptionner les candidatures en direct. Il en est de même pour le contingent État des résidences sociales et des maisons relais. Le travailleur social qui suit la personne doit adresser au SIAO un dossier de candidature avec une préconisation en fonction des besoins de la personne.

- SIAO urgence et stabilisation et SIAO insertion :

Association Agir Combattre Réunir (ACR)

72 rue Désiré Clément

78703 Conflans Sainte Honorine

Téléphone : 01 34 90 92 77

Adresse mail : siao78@acr.asso.fr

Les résidences sociales - principaux gestionnaires :

ADOMA : direction territoriales des Yvelines

6 rue des lavandières 78100 Saint-Germain-en-Laye

Tél : 01 30 22 94 60

ADEF : adresse du siège

19 rue Baudin 94200 Ivry sur Seine

COALLIA: siège social

16-18 cour Saint Eloi 75592 Paris Cedex 12

Tel : 01 53 46 38 38

Possibilité de demande de logement sur les sites des gestionnaires.

Les maisons relais

- Maison relais - Résidence Saint Joseph - Habitat et Humanisme

35 rue d'Angiviller 78000 Versailles

Maison relais de Saint Germain en Laye Cité du Grand Cormier - Coallia
Cité Croix Saint-Simon

- Maison relais - Résidence des Buissons - CCAS

Rue de la Prairie 78120 Rambouillet

- Maison relais - Résidence Alfi

2-4 allée de la Fresnerie, 78330 Fontenay le Fleury

- Résidence accueil - Association Handi Val de Seine

Début 2016 à Follainville-Dennemont, la première résidence d'accueil des Yvelines composée de 30 logements permettra d'accueillir des personnes handicapées par des troubles psychiques, suffisamment autonomes pour vivre en logement privatif et pour accepter les règles de vie semi-collectives.

7 rue des Berbiettes, 78520 Follainville Dennemont

Centre maternel départemental

46, rue Lamartine

78 VERSAILLES

Tél 01 39 24 12 50

DISPOSITIFS DIVERS

Centre d'Ecoute et d'Accueil sur les troubles PSYchiques (CEAPSY)

11, rue Cabanis, 75014 PARIS

Tél : 01 45 65 76 77

contact@ceapsy-idf.org

www.ceapsy-idf.org

Dispositif ressource implanté en Ile de France et financé par l'ARS, articulant deux missions :

- aider les personnes dans les recherches de solutions,
- observer les besoins en Ile-de-France.

Il propose un lieu d'accueil à destination des personnes souffrant de troubles psychiques, de leurs proches et des professionnels. Sous la forme de permanences gratuites, l'équipe offre un temps d'écoute aux personnes la sollicitant, les informe sur les solutions d'accompagnement existantes en Ile-de-France et les conseille dans les démarches à entreprendre. L'accueil est possible par téléphone et sur site.

Séjours REPIT et ECLIPSE :

Le séjour RÉPIT propose aux aidants de rencontrer et partager, au cours d'une semaine, leurs expériences avec d'autres aidants connaissant la même situation.

Le séjour est composé d'activités de loisirs et d'évasion par le dépaysement et le rire mais également un programme sur mesure, alternant :

- ateliers de réflexion et d'entraide, pour se positionner en tant qu'aidant face à la maladie psychique de son proche (atelier de pair à pair PROSPECT et atelier PAUSE)
- et se doter de pratiques personnelles de vie (techniques de détente corporelle et activités physiques douces dans l'atelier Corporel Bien-être).

A quelques kilomètres du séjour REPIT et aux mêmes dates, il existe le séjour ECLIPSE à destination des personnes en souffrance psychique dont un aidant participe à REPIT.

(Séjours organisés par l'ŒUVRE FALRET en partenariat avec l'UNAFAM)

Contact :

Catherine SAVOURNIN,

Coordinatrice des Séjours REPIT et ECLIPSE – ŒUVRE FALRET

49, rue Rouelle, 75015 PARIS

Tél : 06 78 73 86 19

Repit.info@oeuvre-falret.asso.fr

www.falret.org/services-etablissements/sejours-aidants-familiaux-repit/

PAM 78 • Transport à la demande :

Dispositif mis en place par le Conseil Général des Yvelines pour des personnes à mobilité réduite (peut être sollicité par des personnes en situation de handicap psychique qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements).

Le dispositif PAM 78 permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers (minimum 500 mètres), seules ou accompagnées.

Ce dispositif concerne à la fois les personnes handicapées et les personnes âgées.

Organisé par le Conseil départemental en partenariat avec la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), PAM 78 est également ouvert aux personnes handicapées vivant en établissement, sous certaines conditions.

Pour bénéficier de PAM 78, il faut posséder l'une des deux cartes suivantes :

- la carte d'invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80%,
- la carte de stationnement pour personnes handicapées du ministère de la Défense ou être bénéficiaire de l'APA à domicile (GIR 1 à 4).

Le Conseil départemental, la Région et le Syndicat des Transports en Ile-de-France prennent en charge 80% du coût global du trajet. Le reste est à la charge de l'utilisateur en fonction de la distance parcourue (montants 2015) :

Tranche kilométrique

0 à 5 km	7,50 €
5 à 15 km	7,50 €
15 à 30 km	11,30 €
30 à 50 km	18,80 €
Plus de 50 km	37,70 €

Un dossier de demande d'accès au PAM 78 est disponible en ligne. Une fois le dossier instruit, si la réponse est positive, le demandeur peut contacter la société chargée d'organiser ce dispositif de transport à la demande dans les Yvelines à l'aide des formulaires ci-dessous :

- demande de transports réguliers,
- demande de transports occasionnel,
- formulaire modalités de paiement.

Contacts

Pour toute réservation de courses, contacter le transporteur au 09 78 04 78 78.

Pour toute réclamation suite à des problèmes rencontrés lors du transport, adresser un mail à pam78@transdev.fr

Pour toute information, s'adresser au :

Service Vie sociale à domicile / Direction de l'autonomie

2 place André Mignot 78012 Versailles Cedex

Tel : 01 39 07 81 71 / spoidevin@yvelines.fr

Signalements de situation de danger et/ou de maltraitance

Enfance en danger

Cellule centralisée des informations préoccupantes (CCIP) du Conseil départemental des Yvelines (lieu unique de recueil d'informations et ressource pour avis, conseil et décision)

- Numéro Vert : 119
- Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Santé du Conseil départemental des Yvelines – 2, place André Mignot, 78012 VERSAILLES cedex
 - 01 39 07 74 30
 - 01 39 07 74 29
 - 01 39 07 74 34
- En dehors des heures ouvrables, pour des situations nécessitant une protection juridique immédiate, permanence du Parquet des mineurs : 01 39 07 38 99 et après 18h, les week-ends et jours fériés, permanence d'urgence du Parquet 01 30 21 01 94

Pour les adultes en situation de handicap, les séniors et leur entourage :

Numéro d'écoute départemental : 01 39 55 58 21 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

Numéro mis en place par le Conseil départemental et l'Association Gériatologique des Yvelines (AGY). Concerne toutes formes de maltraitances : physiques, psychologiques, financières, entraves à la dignité de la personne,...

Peut être contacté lorsqu'on est victime, témoin ou seulement préoccupé par une situation.

ANNUAIRE DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

(Adresse et numéro de téléphone du siège social des organismes ayant du patrimoine dans les Yvelines)

Antin Résidence

59 rue de Provence
75439 PARIS CEDEX 9
Tél : 01 49 95 37 37
www.antin-residences.fr

AXIMO

6-8 rue André Voguet
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX
Tél : 01 56 20 18 50
www.aximo.org

Batigère Ile-de-France

89 rue de Tocqueville BP 87
75828 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 29 84 00
www.batigere.fr

CODELOG

26 avenue Charles de Gaulle
92156 SURESNES CEDEX
Tél : 01 42 04 97 52

Coopération et Famille

(Groupe Logement Français)
51 rue Louis Blanc
92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX
www.cooperationfamille.fr

DOMAXIS

44 rue Saint Charles
BP 575
75726 PARIS CEDEX 15
Tél : 08 11 65 30 53
www.domaxis.fr

DOMNIS

10 rue Martel
75010 PARIS
Tél : 01 44 79 89 89
www.domnis.com

Emmaüs Habitat

92-98 boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY
Tél : 01 41 06 14 00
www.emmaus-habitat.fr

ERIGERE

(Groupe Batigère)
176 rue Montmartre
75002 PARIS
Tél : 01 44 88 38 00
www.batigere-fiac.fr

Espace Habitat Construction

15 rue Chanoinesse
75004 PARIS
Tél : 01 44 41 87 87

France Habitation

1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
Tél : 01 49 42 79 89
www.france-habitation.fr

EFIDIS

20 Place des Vins de France
75610 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 47 40 50 50
www.efidis.fr

Hauts de Seine Habitat

45 rue Paul Vaillant-Couturier
92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
Tél : 01 47 57 31 77
www.hautsdeseinehabitat.fr

ICF La Sablière

24 rue de Paradis
75490 PARIS CEDEX 10
Tél : 01 55 33 96 00
www.icfhabitat.fr/sabliere

Immobilière 3F

159 rue Nationale
75638 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 40 77 15 15
www.groupe3f.fr

IRP

46 rue du Cdt Louis Bouchet
92365 MEUDON LA FORET CEDEX
Tél : 01 46 30 22 05
www.hlm-irp.com

Logement Français

51 rue Louis Blanc
92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01 46 91 25 25
www.logementfrancais.fr

Logement Francilien

51 rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE
Tél : 01 46 91 25 25
www.logementfrancilien.fr

LOGIREP

127 rue Gambetta
BP 135
92154 SURESNES CEDEX
Tél : 01 40 99 45 00
www.logirep.fr

Mantes en Yvelines Habitat

7 rue Charles Gounod
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01 30 33 52 86
www.myh.fr

NOVIGERE

141 avenue de Clichy
75017 PARIS CEDEX
Tél : 01 80 48 99 10

Les Résidences Yvelines Essonne

145-147 rue Yves le Coz
RP 1124
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 30 84 23 00
www.lesresidences.fr

OSICA

102 avenue de France
75646 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 55 03 30 00
www.osica-groupesni.fr

Pierres et Lumières

112 avenue Aristide Briand BP 167
92186 ANTONY CEDEX
Tél : 01 46 11 46 11
www.pierres-et-lumieres.com

**Résidences le Logement
des Fonctionnaires**

9 rue Sextius Michel
75739 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 44 37 70 00
www.rlf-rj.fr

SA Immobilière du Moulin Vert

(SAIMV)
19 rue Saulnier
75009 PARIS
Tél : 01 53 43 84 83
www.immobiliere-du-moulin-vert.fr

SEMIR

1 rue du Village
78120 RAMBOUILLET

SIEMP

29 boulevard Bourdon
75180 PARIS CEDEX 04
www.siemp.fr

SOFILOGIS

108-110 rue Saint Maur
75011 PARIS
Tél : 01 44 64 85 20
www.proxilogis.com/Sofilogis.html

Sogemac Habitat

1 quai de Grenelle
CS 21598
75732 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 45 71 00 00
www.sogemac.com

SOVAL

Allée des Marronniers
CS 60708
78714 MANTES LA JOLIE CEDEX
Tél : 01 34 76 66 00
www.soval.fr

Toit et Joie

82 rue Blomet
75731 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 40 43 59 00
www.toitetjoie.com

Valophis • SAREPA

45 rue du Pont de Créteil
94100 SAINT-MAUR DES FOSSES CEDEX
Tél : 01 43 97 55 55
www.groupevalophis.fr

Valophis Habitat

81 rue du Pont de Créteil
94107 SAINT-MAUR DES FOSSES CEDEX
Tél : 01 43 97 55 55
www.groupevalophis.fr

Versailles Habitat

8 rue Saint-Nicolas
RP 811
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 30 84 09 00
www.versailles-habitat.fr

VILOGIA

34 rue de Paradis
75010 PARIS
www.vilogia.fr

GLOSSAIRE

Institutions

AORIF : Association des Organismes Hlm de la Région Ile-de-France
 ARS : Agence Régionale de Santé
 CAF : Caisse d'Allocation Familiale
 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
 CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
 DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale
 DDCCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 TGI : Tribunal de Grande Instance
 USH : Union Sociale pour l'Habitat

En lien avec la santé mentale

CMP : Centre Médico-psychologique
 FNAPSY : Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie
 RPSM78 : Réseau de Promotion pour la Santé Mentale sud Yvelines
 SDRE : admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
 SDT : admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers
 SDTU : admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en urgence
 SPI : admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent
 UMD : Unité pour Malades Difficiles
 UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles

En lien avec l'accompagnement social et médico-social, l'insertion

AAH : Allocation Adultes Handicapés
 ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médicosociaux
 CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
 CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
 ESAT : Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
 ESMS : Etablissements et Services Sociaux et Médicosociaux
 FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
 FH : Foyer d'Hébergement pour Travailleurs Handicapés
 FV : Foyer de Vie
 GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle
 MAS : Maison d'accueil spécialisée

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire
 MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée
 MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
 PCH : Prestation de Compensation du Handicap
 PMI : Protection Maternelle et Infantile
 RSA : Revenu de Solidarité Active Social
 SAJ : Service d'Accueil de Jour
 SAMSAH : Service d'Accompagnement Medico-Social pour Adultes Handicapés
 SAVS : Service d'Accompagnement a la vie Sociale

En lien avec l'hébergement et le logement

AHI : Accueil Hébergement Insertion
 ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
 AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
 CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
 CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
 CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence
 COMED : Commission de médiation DALO
 DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable
 DALO : Droit au logement opposable
 ESH : Entreprises Sociales pour l'Habitat
 EPL : Etablissements Publics Locaux
 FAPIL : Fédération nationale des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement
 FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
 FSL : Fonds de Solidarité Logement,
 OPH : Office Public de l'Habitat
 PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Populations Défavorisées
 PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
 PLH Programme Local de l'Habitat
 PLS : Prêt Locatif Social
 PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
 SACICAP : Sociétés Anonymes Coopératives d'intérêt Collectif pour l'Accession a la Propriété
 SAO : Service d'Accueil et d'Orientation
 SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Hébergement, Logement

SOURCES • BIBLIOGRAPHIE

Santé psychique et logement, guide pratique, Grand Lyon :

www.millenaire3.com et www.spel-grandlyon.com

Sites Institutionnels :

Ministère du Logement : www.logement.gouv.fr

Ministère des affaires sociales , de la santé et des droits des femmes : www.sante-gouv.fr

Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : www.travail.gouv.fr

Références législatives : www.legifrance.gouv.fr

Portail de l'administration française : www.service-public.fr

Direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement : www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture : www.yvelines.gouv.fr

Conseil Départemental : www.yvelines.fr

Agence Régionale de Santé : www.ars.sante.fr

Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr

Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale : www.unccas.org

Sites en lien avec la Santé Mentale :

Association Fnap-Psy : www.fnapsy.org

Association UNAFAM : www.unafam.org

Schizo oui: www.schizo-oui.com

Fondation FondaMental : www.fondation-fondamental.org

Psycom, organisme public d'information, de communication, de formation : www.psycom.org

Céapsy, Centre d'écoute et d'accueil sur les troubles psychiques en Ile-de-France : www.ceapsy-idf.org

Centres hospitaliers et Réseaux :

Centre Hospitalier André Mignot : www.ch-versailles.fr

Centre Hospitalier François Quesnay : www.ch-mantes.fr

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux : www.chimm.fr

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain: www.chi-poissey-st-germain.fr

Centre Hospitalier JM. Charcot : www.ch-charcot78.fr

Centre hospitalier Théophile Roussel : www.th-roussel.fr

Clinique d'Yveline : www.clinique-dyveline.fr

Clinique la Villa des Pages : www.orpea.com/clinique-la-villa-des-pages-le-vesinet-78

Institut Marcel Rivière : www.mgen.fr

RPSM78 : www.rpsm78.com

Réseau Santé mentale Nord Yvelines : www.ch-mantes.fr › Services › Pôle de Psychiatrie

Sites en lien avec l'accompagnement social et médico-social :

Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux : www.anesm.sante.gouv.fr

Guide Néret : www.guideneret.com

Fédération des acteurs de la solidarité (ex-FNARS) - www.federationsolidarite.org/

Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement - FAPIL : www.fapil.net

Œuvre Falret : www.falret.org

ADOMA : www.adoma.fr

ADEF : www.edef-logement.fr

Coallia : www.coallia.org

Comités Locaux pour le Logement autonome des jeunes (CLLAJ) : www.unclaj.org

Sites en lien avec le logement social :

AORIF - L'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France : www.aorif.org

L'Union sociale pour l'habitat : www.union-habitat.org

Agence nationale pour l'information sur le logement, ANIL : www.anil.org

Agence départementale pour l'information sur le logement : www.adil78.org